



Congrès

15,16 et 17 novembre 2019

Cahier synthèse des propositions

Participation au contenu :

- **Associations locales (23) :**
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Borduas, Chambly, Chicoutimi, Gouin, Hochelaga-Maisonneuve, Hull, Jean-Lesage, Jean-Talon, Joliette, Laurier-Dorion, Marie-Victorin, Maurice-Richard, Mercier, Mont-Royal-Outremont, Montarville, Pointe-aux-Trembles, Pontiac, Prévost, Saint-Henri-Sainte-Anne, Sainte-Marie-Saint-Jacques, Sherbrooke, Verdun
- **Association de campus (0) :** aucune.
- **Association régionale (4) :** Montréal, Capitale-Nationale, Laval, Laurentides
- **Instances nationales (3) :** Commission politique, comité de coordination national, commission nationale des femmes

Ce cahier synthèse a été préparé par le comité synthèse :

Normand Gilbert, José-Frédérique Biron, Anne-Marie David, Monique Moisan et Gaétan Châteauneuf.

Le comité a pu compter sur la précieuse collaboration de Luc Loignon à la prise de notes et à la mise en page, sur l'apport de Benoit Renaud dans le bloc portant sur les modifications au programme, ainsi que sur le support de Sylvain Bédard.

Notes du Comité synthèse

Nous avons constaté que la procédure permettant aux associations qui veulent discuter sur le plancher des propositions non retenues par le comité synthèse pour les ramener au débat est très lourde et diminue le temps de discussion. C'est pourquoi, depuis le Conseil national de 2015, nous avons établi cette nouvelle procédure. Nous demandons aux associations d'informer le responsable du secrétariat général (gaetan.chateauneuf@quebecsolidaire.net) s'ils veulent ramener à la discussion des propositions non retenues ou intégrées.

Vous avez jusqu'au dimanche 10 novembre 2019 à 23h59 pour faire cette demande.

Il sera impossible de demander sur le plancher du Conseil national de ramener une proposition non retenue ou intégrée.

Le comité synthèse invite cette instance à référer certaines propositions (d'amendement ou nouvelle). Deux raisons principales peuvent justifier, aux yeux du comité, de référer ces propositions :

- il s'agit de propositions qui s'attachent essentiellement à la forme de la proposition, par exemple : changer un mot ou une expression par une autre équivalente; ajouter le féminin; regrouper et reformuler deux propositions; réécrire une proposition d'une autre façon;
- il s'agit de propositions que le comité juge préférable de soumettre à une autre instance que le conseil. Le comité indique dans ses commentaires la raison qui justifie, selon lui, cette référence. Là où le comité propose une référence, cette dernière sera automatique (sans vote) à moins qu'une association demande à ce que le conseil national se prononce sur la proposition.

Les propositions initialement envoyées sont en grisé dans le document. Lorsque le comité synthèse a jugé bon de faire une « proposition synthèse », celle-ci est la première à apparaître dans le tableau, suivie de la proposition initiale en grisé. La dernière colonne du tableau présente les commentaires du comité synthèse.

Comme lors de précédentes instances, une association pourra demander de retirer du cahier synthèse une proposition qu'elle a soumise. Les propositions qui ne seront pas traitées par manque de temps seront référées à l'instance appropriée.

Légende des commentaires du comité synthèse	Raisons évoquées pour ne pas retenir ou recevoir une proposition d'amendement
◦ Non retenue : la proposition d'amendement a été non retenue pour la raison indiquée et peut être référée à une autre instance dont la Commission politique (CP). Les associations peuvent informer le responsable du secrétariat général (gaetan.chateauneuf@quebecsolidaire.net) qu'elles veulent ramener à la discussion des propositions d'amendement non retenues (voir premier message ci-dessus). ◦ Non recevable : la proposition d'amendement est non recevable, pour la raison indiquée, dont le fait que cet élément se retrouve déjà dans les plateformes ou le programme (votée dans un congrès ou dans un conseil national antérieur). Ces propositions ne peuvent pas être ramenées. ◦ Intégrée : la proposition d'amendement se retrouve dans la proposition synthèse. ◦ Vote distinct : pour chaque proposition d'amendement qui demande de biffer, de supprimer ou de rayer un alinéa ou un bloc de texte au complet, cette dite proposition sera votée séparément. ◦ Au vote : la proposition d'amendement sera mise au vote. ◦ Non recevable dans le cadre du présent congrès : ne fait pas partie du mandat défini par le Conseil national.	◦ Reformulation/réécriture : nous ne retenons pas les propositions d'amendement qui concernent l'ordre de présentation ou la reformulation, sans en changer le fond. ◦ Titre : les titres des propositions ne sont pas soumis au vote, ils sont référés à la Commission politique (CP). ◦ Disposée par : soit par une proposition ailleurs dans le cahier, soit dans la proposition synthèse, soit par une proposition d'amendement votée précédemment. ◦ Commentaire : les commentaires ne sont pas retenus. ◦ Titre officiel : les titres officiels des documents ne peuvent être changés. Exemples : l'ONU, les déclarations, etc. ◦ Relève du programme : pourrait impliquer une modification du programme. ◦ Relève de la plateforme : des éléments trop précis et possiblement conjoncturel. ◦ N'a jamais été débattue: nécessite une réflexion plus approfondie dans l'instance appropriée.

Liste des propositions

Bloc 1. Programme – Sécurité et défense nationale

- [Proposition synthèse 1.1](#)
- [Proposition synthèse 1.2 Mise en oeuvre](#)
- [Proposition synthèse 1.3. Renseignement](#)
- [Proposition synthèse 1.4. Défense civile et/ou militaire](#)

Bloc 2. Transition vers l'indépendance

- [Proposition synthèse 2.1. Transition vers l'indépendance](#)
- [2.2 Nouvelles propositions - Bloc 2](#)

Bloc 3. Écofiscalité

- [3.1 Proposition synthèse 3.1. Écofiscalité](#)
- [3.2 Nouvelles propositions - Bloc 3](#)

Bloc 4. Diverses propositions issues du programme d'Option nationale

- [Proposition 4.1. Lutte à l'évitement et à l'évasion fiscale](#)
- [Proposition synthèse 4.2. Programme d'assurance-emploi](#)
- [Proposition 4.3. Fonds de développement économique du Québec](#)
- [Proposition synthèse 4.4. Communications](#)
- [Proposition synthèse 4.5. Enseignement supérieur](#)
- [Proposition synthèse 4.6. Économie numérique](#)

Bloc 5. Planification financière 2019-2022

- [Proposition 5.1. Plafonnement de l'appariement](#)
- [Proposition 5.2. Circonscriptions étendues](#)
- [Proposition 5.3. Remboursement électoral national moyen](#)
- [5.4 Nouvelles propositions - Bloc 5](#)

Bloc 6. Révision des statuts nationaux

- [Proposition 6.1. Lien entre député-e et l'association locale](#)
- [Proposition 6.2. Délégation du caucus au Congrès](#)
- [Proposition 6.3. Porte-parole et présidence, durée des mandats](#)
- [Proposition 6.4. Mandat de la présidence](#)
- [Proposition 6.5. Encadrement de l'aile parlementaire](#)
- [Proposition 6.6. Rôles des député-es au sein de Québec solidaire](#)
- [Proposition 6.7. Caucus des député-es](#)
- [Proposition synthèse 6.8. Suspension et expulsion des député-es](#)
- [Proposition synthèse 6.9. Mandat de la Commission politique](#)
- [Proposition 6.10. Composition de la Commission politique](#)
- [Proposition 6.11. Commissions thématiques](#)
- [Proposition 6.12. Modalités de fonctionnement de la Commission politique](#)
- [Proposition 6.13](#)
- [6.14 Nouvelles propositions - Bloc 6](#)

7. MOTION D'URGENCE

No	Proposition/amendement	Explication	Comité synthèse
0.1	Borduas, ordre du jour Que le bloc 3 sur l'écofiscalité soit en premier le samedi matin.	Puisqu'on est en urgence climatique, nous apprécierions que les sujets qui touchent directement l'environnement soient mis de l'avant et que cela se traduise symboliquement en abordant les sujets environnementaux en premier lors des conseils et congrès.	Référer au CCN
	Bloc 1. Programme – Sécurité et défense nationale [««]		
1.0.1	Hull Proposition d'uniformiser partout l'expression « Sécurité et défense nationales »	Plusieurs formulations existent à travers le cahier.	Référer à la CP pour réécriture.
	Proposition synthèse 1.1 [««] [Ajout] 9.2.4 Politique de sécurité et de défense nationales dans un Québec indépendant: principes généraux La politique de sécurité et de défense nationales d'un Québec indépendant, toujours à renouveler, identifiera les vulnérabilités et les menaces potentielles – incluant les menaces de nature économique, technologique (1.1.1) et environnementale – de manière rigoureuse et objective, et visera d'abord à réduire ces vulnérabilités et à améliorer la capacité de résilience de la société, puis à contrer les menaces les plus probables et immédiates; Cette politique: a) aura notamment comme objectifs d'assurer le respect des principes de Québec Solidaire, avec un souci particulier pour la justice sociale, du principe de la souveraineté populaire, et de préserver l'autonomie de la société québécoise à tous les niveaux, ainsi que la solidarité entre les peuples, avec en adoptant une approche reposant sur la décentralisation et l'autonomie de la société civile et des communautés locales et régionales (1.1.2) ; b) cherchera à réaliser ses objectifs i. en augmentant l'autonomie des communautés quant à leurs besoins de base: eau, alimentation, énergie, justice et solidarité sociales, ii. en augmentant la capacité de protection et de résilience des communautés face aux aléas naturels, iii. en développant des moyens de communication et d'information autonomes, efficaces et décentralisés dans tout le territoire; iv. en respectant la primauté des droits et libertés fondamentaux des individus, notamment le droit à l'égalité et à la non-discrimination; (1.1.3 et 1.1.5) c) sera fondée sur la promotion de la paix, la solidarité entre les peuples (1.1.7) , la détection avancée des crises internationales, la prévention des conflits internationaux, des interventions préventives non armées face aux risques de conflits et le désamorçage des situations de confrontation; d) assurera l'indépendance de décision du Québec en matière de sécurité nationale et de défense, tout en défendant la solidarité entre les peuples et en prévoyant la possibilité d'ententes mutuellement avantageuses avec d' autres pays voisins ou d'autres partenaires sur des questions de défense et de sécurité (1.1.9) ; e) prévoira que le Québec maintienne un territoire exempt d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et toute autre forme d'arme de destruction massive, et militera pour l'abolition de tous ces types d'armes à l'échelle internationale; f) sera soumise, ainsi que sa mise en œuvre, à l'application rigoureuse de la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations unies, notamment en assurant le respect du droit à l'autodétermination de ces nations, de leur droit au consentement pour toute utilisation de leur territoire ancestral et leur pleine participation à la surveillance et à la protection de leur territoire ancestral. x) évitera toute forme de profilage racial dans ses règles et pratiques (1.1.11 a).		

	Proposition 1.1 [Ajout] 9.2.4 Politique de sécurité et de défense nationales dans un Québec indépendant: principes généraux La politique de sécurité et de défense nationales d'un Québec indépendant, toujours à renouveler, identifiera les vulnérabilités et les menaces potentielles – incluant les menaces de nature économique et environnementale – de manière rigoureuse et objective, et visera d'abord à réduire ces vulnérabilités et à améliorer la capacité de résilience de la société, puis à contrer les menaces les plus probables et immédiates; Cette politique: a) aura notamment comme objectifs d'assurer le respect du principe de la souveraineté populaire et de préserver l'autonomie de la société québécoise à tous les niveaux, avec une approche reposant sur la décentralisation et l'autonomie de la société civile et des communautés locales et régionales; b) cherchera à réaliser ses objectifs i. en augmentant l'autonomie des communautés quant à leurs besoins de base: eau, alimentation, énergie, justice et solidarité sociales, ii. en augmentant la capacité de protection et de résilience des communautés face aux aléas naturels, iii. en développant des moyens de communication et d'information autonomes, efficaces et décentralisés dans tout le territoire; c) sera fondée sur la promotion de la paix, la détection avancée des crises internationales, la prévention des conflits internationaux, des interventions préventives non armées face aux risques de conflits et le désamorçage des situations de confrontation; d) assurera l'indépendance de décision du Québec en matière de sécurité nationale et de défense, tout en prévoyant la possibilité d'ententes mutuellement avantageuses avec des pays voisins ou d'autres partenaires sur des questions de défense et de sécurité; e) prévoira que le Québec maintienne un territoire exempt d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et toute autre forme d'arme de destruction massive, et militera pour l'abolition de tous ces types d'armes à l'échelle internationale; f) sera soumise, ainsi que sa mise en œuvre, à l'application rigoureuse de la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations unies, notamment en assurant le respect du droit à l'autodétermination de ces nations, de leur droit au consentement pour toute utilisation de leur territoire ancestral et leur pleine participation à la surveillance et à la protection de leur territoire ancestral.		
1.1.1	Gouin, introduction modifier La politique de sécurité et de défense nationales d'un Québec indépendant, toujours à renouveler, identifiera les vulnérabilités et les menaces potentielles – incluant les menaces de nature économique, technologique et environnementale – de manière rigoureuse et objective...	Considérant l'évolution actuelle de la société, les principaux risques menaçant la sécurité des Québécois et Québécoises seront probablement de nature technologique, incluant mais ne se limitant pas aux failles de cybersécurité, la cybercriminalité, le bioterrorisme, les nanotechnologies, l'intelligence artificielle, etc. Les menaces posées par l'évolution rapide des technologies seront de plus en plus nombreuses. La politique de défense nationale du Québec devrait explicitement répondre à ces menaces.	Intégrée.
1.1.2	Pontiac, a) modifier aura notamment comme objectifs d'assurer le respect des principes de Québec Solidaire, avec un souci particulier pour la justice sociale, du principe de la souveraineté populaire, et de préserver l'autonomie de la société québécoise à tous les niveaux, ainsi que la solidarité entre les peuples, avec en adoptant une approche reposant sur la décentralisation et l'autonomie de la société civile et des communautés locales et régionales;	Il ne faut pas oublier qu'une politique, même de sécurité et de défense nationales, sert à réaliser des principes. Il faut donc souligner que la politique de sécurité et de défense nationales de Québec solidaire sert à réaliser ses principes. Ce doit être une politique écologiste, de gauche, démocrate, féministe, altermondialiste, plurielle, souveraine et solidaire. La souveraineté populaire et l'autonomie nationale sont évidemment importantes, mais il ne faut pas oublier que, comme on le souligne dans le chapitre 9 du programme, la justice sociale et la solidarité entre les peuples sont des conditions nécessaires à la réalisation de la paix mondiale.	Intégrée.
1.1.3	Gouin, a) modifier aura notamment comme objectifs d'assurer le respect des droits de la personne, du principe de la souveraineté populaire et de préserver l'autonomie de la société québécoise à tous les niveaux, avec une approche reposant sur la décentralisation et l'autonomie de la société civile et des communautés locales et régionales;	Placer le respect des droits de la personnes comme un des objectifs de notre politique de défense nationale présente plusieurs bénéfices pour la sécurité des Québécoises et des Québécois. Premièrement, cela force une réelle conception multidimensionnelle de la sécurité dans la mise en œuvre de cette politique. Une telle conception de la sécurité est très présentes dans le reste de la politique, et ajouter ce principe ici la concrétise davantage. Deuxièmement, un tel principe influencera lourdement le type d'institutions de défense que le Québec mettra sur pied, le genre de missions qu'on leur confiera, ainsi que le type d'interactions qu'elles entretiendront avec la population et au niveau international. Finalement et plus fondamentalement, le respect des droits de la personne est un pilier incontournable de la sécurité au niveau national et international et notre politique de défense devrait y contribuer activement.	Intégrée. Après avoir ajouté «notamment le droit à l'égalité et à la non-discrimination» de 1.1.5a)

1.1.4	Gouin, b) ajouter sous-alinéa (chiffres romains) en œuvrant à l'établissement d'une communauté internationale pacifique et stable, notamment par la participation à la justice internationale et à des mécanismes de sécurité collective	Dans une société globalisée comme la nôtre, la sécurité de notre population est grandement dépendante de la paix et de la stabilité internationale. D'autres aspects du programme proposent d'ailleurs plusieurs mesures de solidarité internationale qui y contribuent, notamment la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques. Cependant, notre politique de défense a aussi un rôle à jouer pour que le Québec contribue sa juste part à la paix et à la stabilité internationale. En participant activement au développement et à la promotion des instruments de justice internationales liés à leurs activités, nos institutions de défenses peuvent apporter des contributions précieuses. De plus, une multitude de mécanismes de sécurité collective jouent un rôle majeur dans la sécurité du Québec et servent de cadre incontournable de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité. Que ce soit au niveaux des ententes de coopération, de défense et d'échange d'informations, des traités liés à l'armement, aux missions onusiennes d'observation et de maintien de la paix, notre politique de défense devrait prévoir la participation aux mécanismes de sécurité collective qui correspondent à nos valeurs et à nos principes.	Au vote.
1.1.5	Pontiac, b) ajouter sous-alinéa (chiffres romains) a) en respectant la primauté des droits et libertés fondamentaux des individus, notamment le droit à l'égalité et à la non-discrimination b) en soumettant l'ensemble de sa mise en œuvre à une surveillance indépendante et ouverte par la société civile	Il y a toujours un risque que les forces de sécurité ou de défense abusent de leur pouvoir, c'est pourquoi il est essentiel d'ancrer au sein de notre politique de sécurité et défense nationales la primauté des droits et libertés fondamentaux (iv), et la primauté du civil sur le policier ou le militaire (v). Les forces de sécurité ou de défense nationales doivent être au service d'un monde et d'un Québec plus juste, ainsi que de ses habitantes et habitants, il faut absolument éviter qu'on en devienne les victimes.	a) Intégrée. b) Au vote.
1.1.6	Gouin, c) modifier sera fondée sur la promotion de la paix, la détection avancée des crises internationales, la prévention des conflits internationaux, des interventions préventives non armées face aux risques de conflits, la participation aux missions de paix onusiennes et le désamorçage des situations de confrontation;	Bien qu'elles soient loin d'être parfaites, notamment en raison des problèmes politiques au conseil de sécurité et du manque de ressources, les missions de paix onusienne ont indéniablement joué un rôle important dans la diminution marquée des morts liées aux conflits armés au cours des 50 dernières années. De plus, plusieurs des problèmes que connaissent les missions de paix peuvent en partie être expliqués par la diminution drastique de la contribution en personnel des pays industrialisés et/ou ayant des normes au niveau des droits de la personne ainsi que des moyens (financiers, techniques, technologiques) plus importants. Bien certainement, ces pays ne sont pas exempts de torts dans leurs participation aux missions de paix, mais la diminution de leur participation a clairement entraîné une diminution des capacités et des standards de ces missions. En contribuant l'expertise (grandement respectée dans le domaine) de nos corps policiers et militaires (le cas échéant) ainsi que de personnes expertes civiles, nous pourrions à la fois jouer notre part dans le maintien de la paix, mais aussi contribuer à améliorer les pratiques et la culture de ces missions.	Au vote.
1.1.7	Pontiac, c) modifier sera fondée sur la promotion de la paix, la solidarité entre les peuples , la détection avancée des crises internationales...		Intégrée.
1.1.8	Gouin, d) remplacer entièrement assurera l'indépendance de décision du Québec en matière de sécurité nationale et de défense, tout en garantissant la participation du Québec aux institutions internationales et multilatérales contribuant à la sécurité de sa population	La participation à différentes institutions internationales et multilatérales devrait être notre principal moyen d'établir des relations de coopération avec d'autres pays dans le domaine de la sécurité. Le type d'entente mutuelle que semble proposer le présent texte placerait le Québec dans une situation asymétrique avec nos voisins. La participation à des institutions plutôt qu'à des ententes bilatérales permettra au Québec de développer des coalitions de partenaires face à des acteurs plus importants, afin de mieux faire avancer nos intérêts.	Au vote.
1.1.9	Pontiac, d) modifier assurera l'indépendance de décision du Québec en matière de sécurité nationale et de défense, tout en défendant la solidarité entre les peuples et en prévoyant la possibilité d'ententes mutuellement avantageuses avec d'autres pays voisins d'autres pays ou d'autres partenaires sur des questions de défense et de sécurité;	si nous voulons pouvoir régler les problèmes mondiaux auxquels nous faisons face, il faut éviter d'avoir une vision étroite de la coopération internationale, basée seulement sur l'avantage mutuel ou le voisinage. En mettant la solidarité entre les peuples au cœur de notre politique de sécurité, nous serons mieux à même de réaliser la justice internationale nécessaire à la paix mondiale. Dans cette quête de justice et de paix, il ne faut pas présumer que nos voisins seront les seuls ou même les meilleurs alliés.	Intégrée.

1.1.10	Borduas, ajouter alinéa (en b) Aura comme principal mandat de travailler à la prévention des changements climatiques et à l'adaptation aux impacts des changements climatiques.	Considérant l'urgence climatique actuelle et le fait que les changements climatiques sont le principal risque à la sécurité nationale et à la sécurité des personnes, nous croyons important que la force civile ou militaire (selon la proposition qui sera adoptée) du Québec ait ce mandat premier.	Au vote.
1.1.11	Hull, ajouter alinéas a) évitera toute forme de profilage racial dans ses règles et pratiques; b) sera conforme à la déclaration de principes de Québec solidaire; c) assurera une surveillance indépendante et ouverte par la société civile de l'ensemble de la mise en œuvre de la politique.	Les pouvoirs énumérés ici sont d'une nature quasi-policière. Nous avons vu dans le passé qu'un des dangers principaux avec la réglementation des frontières est le profilage racial. Les éléments de féminisme en particulier aussi ont besoin d'être protégés. Tout de ces pouvoirs ont besoin d'un surveillance civile organisée et ressourcee pour essayer d'éviter des abus et pour les traiter s'ils se produisent.	a) Intégrée; b) Non recevable: toute question doit être conforme à la déclaration; c) Disposée par 1.1.5.
1.1.12	Jean-Talon, ajouter alinéa assurera la protection de l'approvisionnement en eau potable et en énergie.	Le maintien de l'approvisionnement en eau potable, qui est essentielle à la vie, et en énergie, dont dépend le chauffage des habitations, de la population québécoise est une question de sécurité nationale. Parmi les risques pouvant compromettre nos sources d'eau et d'énergie, notons la contamination, avec des déchets de radio-isotopes de la centrale nucléaire Chalk River, de la rivière Outaouais, le passage d'oléoducs dans ou au travers des cours d'eau et la commercialisation de l'eau pouvant réduire les réserves ou l'accès à l'eau potable. Il en va de même avec le réseau de distribution d'Hydro-Québec, qui est vulnérable à des attaques extérieures et relève de la sécurité nationale.	Disposée par l'alinéa b) i) de la proposition principale.
1.1.13	Verdun, ajouter alinéa Le Québec va se réapproprier et reconvertir sa part de l'armement (notamment tanks et armes) et des infrastructures qui appartient à l'armée canadienne.		Au vote.
	Proposition synthèse 1.2 Mise en oeuvre [««] [Ajout:] 9.2.5 Politique de sécurité nationale et de défense: mise en œuvre L'application de la politique de sécurité nationale et de défense sera confiée à un ministère qui coordonnera les différentes institutions et organisations concernées. Une période de transition devra être prévue le temps de rendre fonctionnelles ces diverses institutions et organisations. a) Celles-ci comprendront des institutions étatiques incluant: i. une agence de cybersécurité et d'accueil de l'immigration (1.2.1) ; ii. une garde côtière et une surveillance de l'espace aérien (1.2.3) ; iii. une agence de services frontaliers; iv. un corps de surveillance des territoires nordiques; v. un pôle public de recherche et de formation en matière de sécurité, de défense et de pacifisme. vi. une agence responsable de coordonner la préparation et les réponses face aux catastrophes naturelles (1.2.4). vii. un corps de surveillance des territoires nordiques comprenant des membres de la communauté des premiers peuples et des inuit.e.s (1.2.5). viii. un corps de police dont le mandat de coopération internationale sera bonifié (1.2.6). b) Ces institutions étatiques travailleront de concert avec diverses organisations de la société civile.		
	Proposition 1.2. Mise en oeuvre [Ajout:] 9.2.5 Politique de sécurité nationale et de défense: mise en œuvre L'application de la politique de sécurité nationale et de défense sera confiée à un ministère qui coordonnera les différentes institutions et organisations concernées. Une période de transition devra être prévue le temps de rendre fonctionnelles ces diverses institutions et organisations. a) Celles-ci comprendront des institutions étatiques incluant:		

	i. une agence de cybersécurité; ii. une garde côtière; iii. une agence de services frontaliers; iv. un corps de surveillance des territoires nordiques; v. un pôle public de recherche et de formation en matière de sécurité, de défense et de pacifisme. b) Ces institutions étatiques travailleront de concert avec diverses organisations de la société civile.		
1.2.1	Marie-Victorin, a) iii. modifier une agence de services frontaliers et d'accueil de l'immigration	Le travail de surveillance des personnes et marchandises qui transitent par les frontières est différent de l'accueil des immigrants.	Intégrée.
1.2.2	Marie-Victorin, b) modifier Ces institutions étatiques travailleront de concert avec diverses organisations de la société civile afin d'assurer la sécurité civile, économique et environnementale.		Au vote.
1.2.3	Commission nationale des femmes, Montréal, Verdun, a) ajouter sous-alinéa (chiffres romains) une garde de l'espace aérien	Les côtes et les frontières terrestres ont leur système de surveillance. Il est aussi nécessaire de protéger notre espace aérien.	Intégrée.
1.2.4	Gouin, a) ajouter sous-alinéa (chiffres romains) Une agence responsable de coordonner la préparation et les réponses face aux catastrophes naturelles	Étant donné l'importance accordé à la résilience face aux désastres naturelles dans la politique de défense, intégrer une telle agence aux activités du ministère est incontournable.	Intégrée.
1.2.5	Jean-Talon, a) ajouter sous-alinéa (chiffres romains) un corps de surveillance des territoires nordiques comprenant des membres de la communauté des premiers peuples et des inuit.e.s.	Cet amendement vise à inclure, dans ce corps de surveillance, et dans la mesure du possible, des membres des communautés locales qui ont les connaissances des territoires nordiques.	Intégrée.
1.2.6	Pontiac, a) ajouter sous-alinéa (chiffres romains) un corps de police dont le mandat de coopération internationale sera bonifié;	Un Québec indépendant devra aussi s'assurer que son corps de police ait le mandat de prendre les tâches qui sont présentement assurées par la Gendarmerie Royale du Canada, notamment en participant à la coopération internationale visant à contrer le crime organisé transfrontalier au sein de INTERPOL ou de l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (UNODC).	Intégrée.
1.2.7	Sherbrooke, a) ajouter sous-alinéa (chiffres romains) une équipe de secours (aide humanitaire) pour porter assistance à la population québécoise ou autre pays en besoin face à une catastrophe naturelle, crise politique, crise écologique ou autres besoins.		Au vote.
	Proposition synthèse 1.3. Renseignement [««] [Ajout à la section 9.2.5, alinéa a), item VI] Le gouvernement solidaire d'un Québec indépendant mettra également sur pied une (1.3.2) agence de renseignement et de contre-espionnage (ARQ) dont les activités seront supervisées par un Comité d'audit et de réglementation citoyen, ouvert et indépendant (CARCOI). [ON 1.2.9]		

	Proposition 1.3. Renseignement [Ajout à la section 9.2.5, alinéa a), item VI] Le gouvernement solidaire d'un Québec indépendant mettra également sur pied une agence de renseignement et de contre-espionnage (ARQ) dont les activités seront supervisées par un Comité d'audit et de réglementation citoyen, ouvert et indépendant (CARCOI). [ON 1.2.9]		
1.3.1	Gouin, modifier Le gouvernement solidaire d'un Québec indépendant mettra également sur pied une agence de renseignement et de contre-espionnage (ARQ) direction nationale du renseignement dont les activités seront supervisées par un Comité d'audit et de réglementation citoyen, ouvert et indépendant (CARCOI). Cette direction aura pour mandat de coordonner l'ensemble des activités de renseignement effectuées par les diverses agences gouvernementales afin de s'assurer que celles-ci soit faites dans le respect des lois et qu'elles informent adéquatement la prise de décision à tous les niveaux du gouvernement.	Le principal défi administratif et opérationnel au niveau de la centralisation des activités de renseignement au niveau national n'est pas le développement de nouvelle capacité au service du pouvoir exécutif (en particulier dans le domaine du contre-espionnage, qui relève du domaine des enquête criminelle) comme semble le proposer la proposition. Le principal besoin auquel une direction nationale du renseignement répond n'est pas celui de la collecte de renseignement, mais celui de la coordination de son traitement, ainsi que dans la préparation et distribution de produits d'intelligence utiles aux organes de prise de décisions à tous les niveaux de l'État (exécutif, législatif, judiciaire et administratif). Les activités de collecte de renseignement sont déjà effectuées, et le seraient encore, par une multitude d'agences gouvernementales (polices, garde côtière, agence du revenu, système carcéral, garde frontière, cybersécurité, armée dans le cas échéant, etc.) sous une multitude de formes.. Le problème, plus souvent qu'autrement, se trouve dans le partage efficace de ces informations. Il est également nécessaire de s'assurer que les bon produits de renseignements soit réalisés et distribués aux bonnes personnes. La forme d'organisation proposée par l'amendement permet non seulement de s'assurer une meilleure supervision, organisation et diffusion du renseignement effectué par l'État, elle permet aussi d'identifier efficacement les lacunes potentielles en terme de capacités et de formuler les recommandations appropriées. Cette formule permet aussi de continuer les collaborations internationales dans le domaine du renseignement, et évite les dérives que peuvent entraîner la centralisation du pouvoir d'effectuer la collecte du renseignement.	Au vote.
1.3.2	Jean-Talon, reformuler entièrement La mise sur pied d'une agence de renseignement et de contre-espionnage (ARQ) dont les activités seront supervisées par un Comité d'audit et de réglementation citoyen, ouvert et indépendant (CARCOI).	Changement de forme pour intégration à l'article 9.2.5.	Intégrée.
1.3.3	Hull, Pontiac, modifier Le gouvernement solidaire d'un Québec indépendant mettra également sur pied une agence de renseignement et de contre-espionnage (ARQ) dont les activités seront supervisées par un Comité d'audit et de réglementation citoyen, ouvert et indépendant (CARCOI)	Hull: Alignement avec la formulation des autres alinéas; et la surveillance devrait être élevé aux principes (voir amendement soumis à la proposition 1.1) Pontiac: Comme cette proposition est appelée à figurer dans l'alinéa a) de la section 9.2.5, il est préférable d'adopter un style cohérent avec le reste de l'article. Nous suggérons par ailleurs d'élever la surveillance au rang de principe (voir amendement soumis à la proposition 1.1 visant le sous-alinéa b) v.	Disposée par 1.3.1.
1.3.4	Saint-Henri-Sainte-Anne, ajouter à la fin Toutes informations sur support physique ou numérique concernant un individu ou un groupe, mais sans lien avec une enquête criminelle ou pénale, seront détruites.		Au vote.

	Proposition synthèse 1.4. Défense civile et/ou militaire [««] Option A. Une défense sans armée [Ajout d'un alinéa à la section 9.2.4] La politique de défense d'un gouvernement solidaire visera la défense autonome des populations et des infrastructures sociales et économiques. Elle sera basée sur le principe de défense civile non violente. [Section 9.2.5, alinéa c)] Un gouvernement solidaire optera pour une force de défense civile non violente. Option B. Une défense comprenant un volet militaire [Ajout d'un alinéa à la section 9.2.4] La politique de défense d'un gouvernement solidaire sera centrée sur la protection des personnes, des biens, des ressources, des infrastructures stratégiques et du territoire. [Section 9.2.5, alinéa c)] Un gouvernement solidaire optera pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité et la dissuasion. Que les instances décisionnelles de l'armée soient paritaires et diversifiés (1.4.7). Option C. Commission politique (1.4.3) Mise en œuvre graduelle d'une défense sans armée [Ajout d'un alinéa à la section 9.2.4] La politique de défense d'un gouvernement solidaire visera la protection des populations, des infrastructures sociales et économiques ainsi que du territoire. Elle aura comme objectif d'établir une défense entièrement civile et non violente. [Section 9.2.5, alinéa c)] Jusqu'à la pleine reconnaissance d'un Québec indépendant par la communauté internationale, un gouvernement solidaire optera pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité et la dissuasion. Toutefois, dès son élection, un gouvernement solidaire préparera la mise en place d'une force de défense civile non violente qui sera appelée à remplacer les forces armées.
	Proposition 1.4. Défense civile et/ou militaire Option A. Une défense sans armée [Ajout d'un alinéa à la section 9.2.4] La politique de défense d'un gouvernement solidaire visera la défense autonome des populations et des infrastructures sociales et économiques. Elle sera basée sur le principe de défense civile non violente. [Section 9.2.5, alinéa c)] Un gouvernement solidaire optera pour une force de défense civile non violente. Option B. Une défense comprenant un volet militaire [Ajout d'un alinéa à la section 9.2.4] La politique de défense d'un gouvernement solidaire sera centrée sur la protection des personnes, des biens, des ressources, des infrastructures stratégiques et du territoire. [Section 9.2.5, alinéa c)] Un gouvernement solidaire optera pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité et la dissuasion.

1.4.1	Chambly, ajouter au début des deux options Tenant compte que la Constituante tranchera la question, un gouvernement solidaire y défendra la position suivante :	Il serait bien de se rappeler, et de rappeler à la population, que les sujets touchant un Québec souverain seront déterminés par l'Assemblée constituante et non pas unilatéralement par un gouvernement solidaire.	Non recevable. Le rôle de l'assemblée constituante est dans le programme.
1.4.2	Verdun. ajouter aux deux options Le Québec interdirait toute forme de conscription militaire.		Au vote.
1.4.3	Commission politique, ajouter (Option C) Mise en œuvre graduelle d'une défense sans armée [Ajout d'un alinéa à la section 9.2.4] La politique de défense d'un gouvernement solidaire visera la protection des populations, des infrastructures sociales et économiques ainsi que du territoire. Elle aura comme objectif d'établir une défense entièrement civile et non violente. [Section 9.2.5, alinéa c)] Jusqu'à la pleine reconnaissance d'un Québec indépendant par la communauté internationale, un gouvernement solidaire optera pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité et la dissuasion. Toutefois, dès son élection, un gouvernement solidaire préparera la mise en place d'une force de défense civile non violente qui sera appelée à remplacer les forces armées.	Dans la période de transition allant de l'élection d'un premier gouvernement solidaire à la pleine reconnaissance du Québec par la communauté internationale, les Forces armées canadienne seront la principale menace militaire pouvant remettre en question l'exercice de la souveraineté populaire. Il nous apparaît nécessaire d'établir l'autorité de l'État québécois sur les infrastructures et équipements militaires déjà en sol québécois, ainsi que de gagner la loyauté des personnels civils et militaires basés au Québec, de façon à contrer toute tentative d'instrumentalisation politique des Forces armées canadiennes durant cette période. Une fois la souveraineté de l'État québécois fermement établie, à l'intérieur de frontières reconnues internationalement, ces forces armées seront appelées à disparaître, cédant la place à une défense entièrement civile et strictement non-violente. Cette transition devra être préparée dès l'élection d'un gouvernement solidaire par divers programmes de réduction des vulnérabilités, d'éducation populaire, d'organisation communautaire, de décentralisation des infrastructures, etc.	Au vote. Option C.
	Option A.		
1.4.4	Maurice-Richard, 9.2.4 et 9.2.5 modifier Biffer « non violente » des propositions de l'option A tant pour 9.2.4 que pour 9.2.5	(Quitte à en faire une Option C) Il existe un double enjeu dans cette question de la défense civile et/ou militaire. D'une part il y a la nécessité d'assurer la sécurité de la population, de ses biens et etc. De l'autre il y a la nécessité d'également veiller à ce que cette sécurité soit réellement au service de la population et de ses besoins/intérêts. Il nous faut donc une force de sécurité tout en sortant de la logique militariste inhérente au système capitaliste. À cette fin, réduire/réglementer l'appareil militaire n'apparaît pas suffisant pour limiter les risques liés à la répression des luttes, au manque d'imputabilité, aux tentatives de coups d'État,... de ce corps distinct. Il faudrait plutôt miser sur l'autonomie de la population et sur une force de défense civile, mais il semble illusoire de penser que cela pourra se faire uniquement d'une manière non violente sachant les multiples contraintes tant actuelles que potentielles advenant l'émergence d'une société solidaire.	Au vote.
	Option B.		
1.4.5	Saint-Henri-Sainte-Anne, 9.2.4 modifier La politique de défense d'un gouvernement solidaire sera centrée sur la protection des personnes, des biens, des ressources, des infrastructures stratégiques et du territoire conformément au projet constitutionnel d'un québec indépendant et républicain.		Au vote.

1.4.6	Verdun, 9.2.4, ajouter alinéa Les militaires seront soumis aux mêmes tribunaux que la société civile. Des tribunaux spécialisés pour le non-respect des droits humains et des violences seront créés		Au vote.
1.4.7	Verdun, 9.2.4, ajouter alinéa Que les instances décisionnelles de l'armée soient paritaires et diversifiés.		Intégrée.
1.4.8	Gouin, 9.2.5 modifier Un gouvernement solidaire opéra pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité sécurité collective et la dissuasion.	Considérant l'état actuel des relations internationales et les capacités relativement limitées d'un éventuel État Québécois en comparaison avec nos voisins (Canada, États-Unis, Russie, Union européenne), fonder les activités de notre force d'autodéfense sur le principe de neutralité apporte peu de garanties de sécurité, en particulier en ce qui concerne la protection de notre intégrité territoriale, et impose une rigidité à notre politique de défense qui pourrait s'avérer défavorable dans le contexte d'un monde en rapide évolution. Le principe de neutralité ferme notamment la porte à des ententes de défense mutuelle qui sont un facteur dissuasif important utiles à un État relativement faible face à des voisins plus puissants. Le principe de neutralité ferme aussi la porte à plusieurs formes de coopération internationale dans le domaine de la sécurité. Le principe de sécurité collective, fondé sur les notions de non-agression, défense mutuelle, et de respect mutuel de l'intégrité territoriale, est le fondement du système de sécurité reposant sur la Charte de l'ONU à laquelle nous souscrivons. Les obligations liées au chapitre VII de la Charte de l'ONU sont difficilement conciliables avec le concept de neutralité. La sécurité collective est l'une des seules stratégies de défense, de paire avec la dissuasion, qui permettront à l'État naissant du Québec d'avoir des garanties concrètes de sécurité.	Au vote.
1.4.9	Hochelaga-Maisonneuve, 9.2.5 modifier Un gouvernement solidaire opéra pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité et la dissuasion.	La neutralité militaire est un drôle de concept. Personne ne peut réellement être neutre	Au vote. Disposée si 1.4.8 est adoptée.
1.4.10	Pontiac, 9.2.5 modifier Un gouvernement solidaire opéra pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité et , la dissuasion, l'anti-impérialisme, la promotion de la paix et la solidarité entre les peuples.	La composante d'autodéfense restreint le potentiel de leadership international d'un Québec indépendant. La composante militaire doit pouvoir se déployer dans le cadre de missions de l'ONU et pour promouvoir la paix et la solidarité entre les peuples. Par exemple, dans une mission d'imposition de la paix de l'ONU dans un pays où une guerre civile sévit (probablement créé par des visions impérialistes ou des tensions liées aux changements climatiques), la force militaire québécoise pourrait participer à l'accomplissement du mandat en entier. Autrement, si elle ne pouvait que se défendre (ce qui semble sous-entendu dans l'expression « force d'autodéfense »), elle pourrait se retrouver impuissante au milieu de ce conflit. Par ailleurs, dans un monde où diverses forces impérialistes s'affrontent, il faut éviter que notre neutralité laisse la voie libre à l'accroissement de la violence des forces impérialistes. Le chapitre 9 de notre programme nous engage à lutter contre l'impérialisme et à être solidaires des peuples qui en sont victimes, ces objectifs doivent donc aussi se trouver au cœur de la mission de notre force de défense. Cette force doit avoir les moyens et la marge de manœuvre nécessaire pour soutenir nos alliés dans la construction d'un monde juste et en paix.	Au vote.
1.4.11	Maurice-Richard, 9.2.5 modifier Un gouvernement solidaire opéra pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité (donc hors de l'OTAN) et la dissuasion en cas d'invasion étrangère.	Le tout afin de réaffirmer notre opposition à l'impérialisme et ses structures	Au vote.

1.4.12	Jean-Lesage, 9.2.5 ajouter à la fin Un gouvernement solidaire opéra pour une force d'autodéfense hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la neutralité et la dissuasion et pour qui la formation abordera l'éthique, le féminisme et différents enjeux sociaux	Il convient de ne pas être naïf sur le travail de fond à conduire auprès des forces militaires, de police et de sécurité. Les abus mis en évidence par plusieurs rapports conduisent à envisager des formations spécifiques nouvelles pour les futures forces militaires, de police et de sécurité.	Au vote.
1.4.13	Capitale-Nationale, 9.2.5 ajouter à la fin Cette politique devra également défendre des valeurs féministes en développant des mesures de non hiérarchie, permettant la parité et la place des femmes. Elle devra aussi défendre les valeurs citoyennes avec une direction mixte, civile et militaire qui sera d'office au service de la population.	La place des femmes et le rôle premier du service à la population.	Au vote.
1.4.14	Chambly, 9.2.5 remplacer entièrement La politique de défense d'un gouvernement solidaire visera la défense autonome des populations, des ressources, des infrastructures sociales et économiques et du territoire.	La formulation actuelle donne trop l'impression d'une défense « classique » purement militaire et centrée uniquement sur ce qui est d'intérêt « militaire et stratégique »	Au vote.
1.4.15	Viau, nouvelle proposition OPTION C Que dans la constitution d'un Québec indépendant soit inclus une clause qui empêche l'état québécois de mener des guerres d'agression et que les forces armées du Québec ne puissent pas sortir du pays excepté pour les missions humanitaires (par ex : aide pour les catastrophes naturelles) et celles organisées sous l'égide de l'ONU.	Il nous semble important de bien préciser, compte tenu de nos positions pacifistes d'indiquer qu'advenant le cas ou un Québec indépendant se dote d'une armée ou d'une milice celle-ci ne pourra en aucun cas être utiliser à des fins d'agression.	Au vote.

Bloc 2. Transition vers l'indépendance [«««]

Proposition synthèse 2.1. Transition vers l'indépendance [««]

[Ajouter une nouvelle section 11.3.3 au chapitre sur la souveraineté]:

Un gouvernement solidaire, dans la période de transition allant de son élection à la réalisation pleine et entière de l'indépendance:

a) rédigera et adoptera une loi cadre transitoire de l'État du Québec **qui facilitera la mise sur pied d'une assemblée constituante (2.1.7)**. Ce texte fondateur provisoire succédera à la Constitution canadienne en territoire québécois et servira de cadre légal d'un Québec en voie d'obtenir sa pleine indépendance. Cette loi prévoira les modalités d'attribution d'une citoyenneté québécoise, ainsi que les droits qui y sont rattachés. **La loi devra aussi prévoir les modalités de négociation avec les peuples autochtones pour garantir leur droit à l'autodétermination dans le cadre du processus d'accession à l'indépendance (2.1.9);**

b) fera en sorte que toutes les lois qui s'appliquent aux citoyennes et aux citoyens du Québec soient votées par l'Assemblée nationale du Québec. Cette dernière se réservera le droit de **conserver et (2.1.13)** modifier toute loi fédérale existante au Québec afin qu'elle corresponde mieux à la société québécoise, réaffirmant par le fait même la légitimité démocratique de notre seul Parlement national;

c) fera en sorte que tous les impôts, taxes et contributions fédéraux payés sur le territoire québécois soient dorénavant perçus par le gouvernement du Québec. La redistribution éventuelle à d'autres instances sera assurée par le gouvernement du Québec, selon les responsabilités respectives reconnues par le gouvernement du Québec;

d) fera en sorte que tous les traités qui lieront les Québécoises et les Québécois aux autres nations du monde soient signés par le gouvernement du Québec. Le Québec respectera le principe de

	présomption de succession pour les traités existants, se réservera le droit de les renégocier ou de s’en retirer au besoin, (2.1.18) et participera à la négociation de tout nouveau traité qui l’engagera auprès d’autres pays; e) mettra sur pied une mission politique (2.1.22) diplomatique internationale afin de promouvoir le projet d’indépendance auprès de nos principaux partenaires internationaux; x) Utilisera la diplomatie québécoise pour garantir la reconnaissance internationale des résultat du processus d’Assemblée constituante (2.1.20); f) instaurera, dans la loi cadre (2.1.26) transitoire, un système politique républicain dans lequel le peuple québécois est souverain. Ce régime parlementaire sera maintenu jusqu’à ce que l’Assemblée constituante décide du régime politique définitif du Québec indépendant. Le poste de lieutenant-gouverneur du Québec et le serment d’allégeance au monarque du Canada seront par ailleurs abolis; g) pendant la période de transition et sous réserve de la conclusion des négociations avec les Premières Nations et le peuple Inuit, (2.1.28) revendiquera la continuité de ses frontières terrestres actuelles, conformément au principe international de l’intangibilité des frontières (<i>uti possidetis juris</i>), et revendiquera ses compétences territoriales dans les zones maritimes selon les principes internationaux, dont celui de l’équidistance; h) fera de la ville de Québec la capitale du nouveau pays; i) planifiera l’intégration des (2.1.31) intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique québécoise (2.1.32) d’un Québec indépendant et assurera la continuité de leurs pensions (2.1.34); j) offrira la continuité en matière d’immigration garantira le statut des personnes immigrantes, (2.1.37) de telle sorte que toute immigrante ou tout immigrant détenant la résidence permanente ou un statut d’immigration de nature temporaire (p. ex.: visa d’étudiant-e ou de travailleur-euse temporaire) et résidant au Québec au moment de l’accession à l’indépendance verra son statut maintenu selon les modalités qui y étaient prévues. Les personnes qui montrent une preuve d’existence d’un dossier d’immigration au Canada verront leur nouveau dossier québécois traité de manière prioritaire; k) assurera la continuité des programmes d’assistance aux vétérans des forces canadiennes résidant au Québec ainsi que la continuité des programmes sociaux et des pensions de retraites. (2.1.40) NOTE: Considérant qu’il y a eu des amendements de biffer la majorité des alinéas, IL Y AURA UN VOTE DISTINCT POUR CHACUN DES ALINÉAS DE a) À k).
	Proposition 2.1. Transition vers l’indépendance [Ajouter une nouvelle section 11.3.3 au chapitre sur la souveraineté]: Un gouvernement solidaire, dans la période de transition allant de son élection à la réalisation pleine et entière de l’indépendance: a) rédigera et adoptera une loi cadre transitoire de l’État du Québec. Ce texte fondateur provisoire succédera à la Constitution canadienne en territoire québécois et servira de cadre légal d’un Québec en voie d’obtenir sa pleine indépendance. Cette loi prévoira les modalités d’attribution d’une citoyenneté québécoise, ainsi que les droits qui y sont rattachés; b) fera en sorte que toutes les lois qui s’appliquent aux citoyennes et aux citoyens du Québec soient votées par l’Assemblée nationale du Québec. Cette dernière se réservera le droit de modifier toute loi fédérale existante au Québec afin qu’elle corresponde mieux à la société québécoise, réaffirmant par le fait même la légitimité démocratique de notre seul Parlement national; c) fera en sorte que tous les impôts, taxes et contributions fédéraux payés sur le territoire québécois soient dorénavant perçus par le gouvernement du Québec. La redistribution éventuelle à d’autres instances sera assurée par le gouvernement du Québec, selon les responsabilités respectives reconnues par le gouvernement du Québec; d) fera en sorte que tous les traités qui lieront les Québécoises et les Québécois aux autres nations du monde soient signés par le gouvernement du Québec. Le Québec respectera le principe de présomption de succession pour les traités existants et participera à la négociation de tout nouveau traité qui l’engagera auprès d’autres pays; e) mettra sur pied une mission diplomatique internationale afin de promouvoir le projet d’indépendance auprès de nos principaux partenaires internationaux; f) instaurera, dans la loi transitoire, un système politique républicain dans lequel le peuple québécois est souverain. Ce régime parlementaire sera maintenu jusqu’à ce que l’Assemblée constituante décide du régime politique définitif du Québec indépendant. Le poste de lieutenant-gouverneur du Québec et le serment d’allégeance au monarque du Canada seront par ailleurs abolis; g) revendiquera la continuité de ses frontières terrestres actuelles, conformément au principe international de l’intangibilité des frontières (<i>uti possidetis juris</i>), et revendiquera ses compétences territoriales dans les zones maritimes selon les principes internationaux, dont celui de l’équidistance; h) fera de la ville de Québec la capitale du nouveau pays; i) intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d’un Québec indépendant; j) offrira la continuité en matière d’immigration, de telle sorte que toute immigrante ou tout immigrant détenant la résidence permanente ou un statut d’immigration de nature temporaire (p. ex.: visa d’étudiant-e ou de travailleur-euse temporaire) et résidant au Québec au moment de l’accession à l’indépendance verra son statut maintenu selon les modalités qui y étaient prévues. Les personnes qui montrent une preuve d’existence d’un dossier d’immigration au Canada verront leur nouveau dossier québécois traité de manière prioritaire; k) assurera la continuité des programmes d’assistance aux vétérans des forces canadiennes résidant au Québec.

2.1.1	Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec et Laurier-Dorion Référence à la Commission politique.	Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec: Nous n'avons pas d'amendement, car il faudrait tout réorganiser cette proposition. Nous demanderons donc une référence à la Commission politique pour reformuler et ramener à un autre Congrès avant les élections de 2022 car la formulation actuelle donne l'impression qu'il s'agit d'une élection référendaire. La proposition telle que libellée est très ambiguë. Selon nous, comme il ne s'agit pas d'une élection référendaire, il faudrait découper la transition en étapes ou en phases (élection, assemblée constituante, référendum et réalisation de l'indépendance) et associer les actions à ces étapes. En voulant simplifier tout dans un même bloc, ça donne l'impression qu'il s'agit d'une élection référendaire. Laurier-Dorion: Nous considérons que cette formulation entre en contradiction avec le mandat de l'Assemblée constituante. Nous nous questionnons sur la valeur démocratique d'une telle démarche vers l'indépendance, car elle pourrait être considérée comme une déclaration unilatérale d'indépendance. La crainte soulevée par les membres de Laurier-Dorion concerne le fait que, même avec une réforme du mode de scrutin, un gouvernement solidaire majoritaire pourrait avoir été élu à l'Assemblée nationale avec autour de 40% des voix. Il nous semble également que l'enjeu de la souveraineté des nations autochtones devrait être présent de façon transversale dans toute proposition revendiquant des frontières ou un nouvel ordre constitutionnel pour le territoire actuel du Québec. Nous recommandons la référence à la commission politique afin que cette proposition soit retravaillée de manière à ce qu'elle ne crée pas de contradiction à l'intérieur même du programme de Québec solidaire.	Vote sur la proposition de référence à la Commission politique. La proposition de référence vise également les propositions d'amendement qui suivent.
2.1.2	Hull, reformuler entièrement introduction Un gouvernement solidaire, dans la période de transition entre la fin du processus de l'assemblée constituante - incluant un résultat référendaire positif - et la réalisation pleine et entière de l'indépendance :	Clarifier que ces mesures ne sont pas en conflit, et en fait s'ajoutent au processus de l'assemblée constituante.	Au vote. Si adoptée, dispose de 2.1.14 et 2.1.15
2.1.3	Jean-Lesage, introduction modifier Un gouvernement solidaire, dans la période de transition allant de son élection à la réalisation pleine et entière de l'indépendance, et doit travailler à créer un rapport de force avec les mouvements populaires et à rallier la gauche continentale pour renforcer le processus constituant. Des gestes de rupture doivent prendre forme immédiatement :	Il faut rappeler l'importance de la constituante dans le processus de mobilisation populaire. Il ne faut pas que ce soit le parti qui impose l'indépendance. Il s'agit d'articuler les démarches légales (via la nouvelle Assemblée nationale) et les démarches de mobilisation populaire.	Au vote.
2.1.4	Viau, a) remplacer entièrement rédigera et adoptera une loi cadre transitoire de l'État du Québec pour réaliser l'Assemblée constituante, telle que votée par le parti en 2017, et qui exprimera la volonté légitime et légale de la population québécoise	Nous souscrivons pleinement à l'argument qui veut que dans l'actuelle constitution canadienne la démarche décidée par nos instances risque fort d'être déclarée illégale et c'est pourquoi nous trouvons légitime de faire adopter une loi par le gouvernement du Québec qui déciderait de la façon dont il entend consulter la population sur cet enjeu. Toutefois nous ne voulons pas susciter des conflits constitutionnels plus que nécessaire. Nous nous opposons également à la dernière phrase de la proposition initiale qui risque d'être mal reçu par une part importante de la population québécoise.	Au vote.
2.1.5	Comité de coordination national, a) modifier rédigera et adoptera une loi cadre transitoire de l'État du Québec. Ce texte fondateur provisoire succédera à la Constitution canadienne en territoire québécois et servira de cadre légal d'un Québec en voie d'obtenir sa pleine indépendance. Ce texte provisoire servira de cadre légal pour le Québec jusqu'à la conclusion du processus constituant.	cette formulation, plus légère et plus conforme aux autres articles de notre programme, vise à clarifier la nature temporaire et transitoire de cette loi afin d'éviter toute confusion avec la réelle constitution du Québec indépendant qui devra être le fruit des délibérations démocratiques de l'Assemblée constituante, puis adoptée par référendum par le peuple du Québec. La formulation initiale porte à confusion à cet égard. Biffer la dernière phrase parce que cette portion de la proposition est de nature constitutionnelle. Ce sera à l'Assemblée constituante d'en traiter. Pour ce qui est des modalités de participation à l'Assemblée constituante (qui peut y participer et selon quelles modalités), cela sera déterminé par la loi sur l'Assemblée constituante, déjà prévue au programme du parti.	Au vote.

2.1.6	Jean-Lesage, intégrer l’alinéa a) à la fin de l’introduction	Pour donner plus d’importance à la création de la loi-cadre, considérant que les autres points sont le contenu de la loi.	Non retenue. C’est une question de présentation (formulation/réécriture).
2.1.7	Gouin, a) modifier rédigera et adoptera une loi cadre transitoire de l’État du Québec qui facilitera la mise sur pied d’une assemblée constituante . Ce texte fondateur provisoire succédera à la Constitution canadienne en territoire québécois et servira de cadre légal d’un Québec en voie d’obtenir sa pleine indépendance. Cette loi prévoira les modalités d’attribution d’une citoyenneté québécoise, ainsi que les droits qui y sont rattachés;	Il nous semble que le but de cette loi-cadre (d’ailleurs, ne devrait-il pas y avoir un tiret?), c’est-à-dire de préparer le terrain en vue de l’assemblée constituante (ou, comme le dit l’argumentaire, « pour inscrire la démarche de l’Assemblée constituante dans un nouveau cadre qui la rend légale et exécutoire »), se doit d’être réaffirmé dès le début de l’alinéa. Il est important également selon nous de trouver une balance entre des mesures affirmant la légitimité et rendant possible la démarche de souveraineté du peuple québécois d’un côté, et les besoins de maintenir un climat social suffisamment sain pour que la démarche d’Assemblée constituante puisse avoir lieu avec succès.	Intégrée.
2.1.8	Gouin, a) modifier [...] Cette loi prévoira les modalités d’attribution d’une citoyenneté québécoise, ainsi que les droits qui y sont rattachés incluant mais ne se limitant pas à ceux garantis par la Charte des droits et libertés de la personne. Cette citoyenneté sera accordée à tous les citoyens et citoyennes du Canada résidant sur le territoire québécois au moment de l’adoption de la loi.	Cet amendement apporte plus de détails à l’alinéa, incluant la garantie de la prise en compte de la Charte québécoise. L’ajout de détails sur l’accession à la citoyenneté nous semble une réassurance importante à inclure dans le programme, tant vis-à-vis de la population que vis-à-vis le respect des valeurs fondamentales du parti.	Au vote.
2.1.9	Gouin, a) ajouter à la fin La loi devra aussi prévoir les modalités de négociation avec les peuples autochtones pour garantir leur droit à l’autodétermination dans le cadre du processus d’accession à l’indépendance	Cet aspect semblait manquer dans la proposition originale. Nous proposons que cette phrase soit intégrée à l’alinéa a) parce qu’elle concerne précisément la loi cadre qui est décrite à cet endroit. La phrase pourrait être placée à l’endroit qui convient au comité synthèse; nous proposons qu’elle soit ajoutée à la fin l’alinéa, puisque celui-ci concerne le cœur de la loi cadre, et que dans ce même alinéa sont abordées les modalités d’accession à une citoyenneté québécoise, modalités qui doivent faire partie intégrante d’une discussion de Nation à Nations avec les peuples autochtones.	Intégrée. Vient renforcer le programme.
2.1.10	Sherbrooke, a) ajouter à la fin Le Québec conservera le code criminel et pénal canadien jusqu’à ce qu’un nouveau code criminel et pénal soit voté par l’Assemblée pour éviter toute problématique de vide au niveau des lois;	Amendement d’inscrire que le code criminel doit être fait sur le moment (pas de laps de temps et de néant avant que soient votées les nouvelles lois), juste pour rassurer. Que ce soit écrit clairement. Question de se protéger.	Au vote.
2.1.11	Comité de coordination national, b) modifier fera en sorte que toutes les lois qui s’appliquent aux citoyennes et aux citoyens du Québec soient votées par l’Assemblée nationale du Québec. Cette dernière se réservera le droit de modifier toute loi fédérale existante au Québec afin qu’elle corresponde mieux à la société québécoise, réaffirmant par le fait même la légitimité démocratique de notre seul Parlement national;	La formulation initiale peut impliquer que toutes les lois fédérales (sans exception) doivent être revotées (et potentiellement modifiées) une à une par l’Assemblée nationale du Québec. Il s’agit d’une tâche gargantuesque, voire impraticable. Par ailleurs, notre programme exprime déjà très clairement à plusieurs reprises (voir article 11.1.3d et 11.3.2f) la pleine souveraineté de l’Assemblée nationale du Québec à légiférer comme elle l’entend, sans tenir compte du cadre constitutionnel canadien et ce, dès la prise du pouvoir par Québec solidaire.	Au vote.

2.1.12	Gouin b) modifier fera en sorte que toutes les lois qui s'appliquent du Canada et du Québec qui continuent de s'appliquer aux citoyennes et aux citoyens du Québec soient votées par l'Assemblée nationale du Québec. Cette dernière se réservera le droit de modifier toute loi fédérale existante au Québec afin qu'elle corresponde mieux à la société québécoise, réaffirmant par le fait même la légitimité démocratique de notre seul Parlement national. Les modification aux lois fédérales votées par l'Assemblée nationale entreront en vigueur seulement à la suite de l'adoption de la nouvelle constitution d'un Québec indépendant;	L'amendement vise à reprendre l'objectif apparent de la proposition, c'est-à-dire s'assurer que toute les lois s'appliquant aux citoyens et citoyennes du Québec soit votées par l'Assemblée nationale, tout en reformulant les passages présentant un risque de créer de trop grandes tensions sociales, des problèmes administratifs, d'entraver le principe d'autodétermination et diverger les énergies de l'Assemblée constituante. Nous mentionnons les lois du Québec pour deux raisons. Premièrement pour assurer explicitement que celles-ci continuent de s'appliquer durant la période de transition et deuxièmement, pour s'assurer qu'il n'existe pas de lois archaïques n'ayant jamais été votées à l'Assemblée nationale, ni de lois incompatibles avec la loi cadre de transition. Concernant les lois fédérales, l'Assemblée nationale peut voter pour les valider et les modifier en vue de faciliter la transition vers un Québec indépendant, mais nous ne croyons pas qu'il est possible ou souhaitable de suspendre l'application des lois fédérales avant que la population se soit prononcée en faveur d'un changement constitutionnel.	Au vote.
2.1.13	Montarville, b) modifier fera en sorte que toutes les lois qui s'appliquent aux citoyennes et aux citoyens du Québec soient votées par l'Assemblée nationale du Québec. Cette dernière se réservera le droit de conserver et modifier toute loi fédérale existante au Québec afin qu'elle corresponde mieux à la société québécoise...	Changement fait par souci de cohérence puisque loi fédérale ne serait alors plus fédérale.	Intégrée.
2.1.14	Viau, b) modifier fera en sorte que, une fois que le référendum, résultant de l'Assemblée constituante, telle que votée par le parti en 2017, s'est prononcé pour le oui , toutes les lois qui s'appliquent aux citoyennes et aux citoyens du Québec soient votées par l'Assemblée nationale du Québec. [...]	Il est primordial de bien préciser le moment où seront posé les gestes du gouvernement québécois pendant la période de transition. Québec solidaire ne peut s'avancer sur certaines questions avant de s'assurer qu'une majorité (50%+1) de québécois et de québécoises soient d'accord avec le processus d'indépendance et avant d'être prêt à assumer les gestes de rupture nécessaire à faire pendant la période de transition. Dans le cas contraire on revient pratiquement à l'idée d'élection référendaire, stratégie avec laquelle nous sommes opposés.	Au vote. Disposée si 2.1.2 est adoptée.
2.1.15	Viau, c) modifier fera en sorte que, une fois que le référendum, résultant de l'Assemblée constituante, s'est prononcé pour le oui , tous les impôts, taxes et contributions fédérales payés sur le territoire québécois soient dorénavant perçus par le gouvernement du Québec. La et que redistribution éventuelle à d'autres instances sera soit assurée par le gouvernement du Québec, selon les responsabilités respectives reconnues par le gouvernement du Québec;	Il est primordial de bien préciser le moment où seront posé les gestes du gouvernement québécois pendant la période de transition. Québec solidaire ne peut s'avancer sur certaines questions avant de s'assurer qu'une majorité (50%=1) de québécois et de québécoises soient d'accord avec le processus d'indépendance et avant d'être prêt à assumer les gestes de rupture nécessaire à faire pendant la période de transition. Dans le cas contraire on revient pratiquement à l'idée d'élection référendaire, stratégie avec laquelle nous sommes opposés.	Au vote. Disposée si 2.1.2 est adoptée.
2.1.16	Montarville, c) modifier fera en sorte que tous les impôts, taxes et contributions fédéraux payés sur le territoire québécois soient dorénavant perçus par le gouvernement du Québec. La redistribution éventuelle au gouvernement fédéral et à d'autres instances le cas échéant sera assurée par le gouvernement du Québec, selon les responsabilités respectives reconnues par le gouvernement du Québec;	Manque de clarté : quelles sont les autres instances ? Ottawa fait partie de l'argumentaire, il est donc important de l'indiquer mais il serait intéressant de préciser les autres instances.	Au vote.
2.1.17	Viau, d) modifier une fois que le référendum, résultant de l'Assemblée constituante telle que votée par le parti en 2017, s'est prononcé pour le oui le gouvernement, fera en sorte que tous les traités qui lieront les Québécoises et les Québécois aux autres nations du monde soient signés par le gouvernement du Québec. [...]	Il est primordial de bien préciser le moment où seront posé les gestes du gouvernement québécois pendant la période de transition. Québec solidaire ne peut s'avancer sur certaines questions avant de s'assurer qu'une majorité (50%=1) de québécois et de québécoises soient d'accord avec le processus d'indépendance et avant d'être prêt à assumer les gestes de rupture nécessaire à faire pendant la période de transition. Dans le cas contraire on revient pratiquement à l'idée d'élection référendaire, stratégie avec laquelle nous sommes opposés.	Au vote.

2.1.18	Comité de coordination national, d) modifier [...] Le Québec respectera le principe de présomption de succession pour les traités existants, se réservera le droit de les renégocier ou de s'en retirer au besoin , et participera à la négociation de tout nouveau traité qui l'engagera auprès d'autres pays;	Certains engagements nous ayant précédés pourraient aller à contresens du mandat que nous aurons alors reçu. Cet amendement répond à de telles circonstances et traités. Nous voudrions, par exemple en ce qui a trait au traité actuel de libre-échange entre le Mexique, les États-Unis et le Canada, le reconnaître et certainement en revoir la teneur. Nos positions programmatiques actuelles pourraient aussi évoluer et nous entraîner aussi à revoir la signature ou une réouverture de ce(s) traité(s) par le pays Québec (qu'on pense à l'OTAN, NORAD, etc.)	Intégrée. Ça va dans le sens du programme.
2.1.19	Jean-Lesage, d) modifier Le Québec respectera le principe de présomption de succession pour les traités existants, à l'exception notamment de l'OTAN et du NORAD , et participera à la négociation de tout nouveau traité qui l'engagera auprès d'autres pays;	Il est important de préciser certains gestes de rupture en matière de traités et ces deux traités sont particulièrement signifiants pour les souverainistes de gauche.	Disposée par 2.1.18.
2.1.20	Gouin, e) remplacer entièrement Utilisera la diplomatie québécoise pour garantir la reconnaissance internationale des résultat du processus d'Assemblée constituante	Le changement dans l'alinéa e) respecte l'esprit de l'alinéa original, puisque le but ici est toujours de préparer le terrain en vue de l'accomplissement de l'indépendance. Cela dit, la proposition d'amendement prend en compte l'existence actuelle d'une diplomatie québécoise, qui peut réaliser ce but. Selon les autres amendements proposés, l'alinéa e) pourrait changer de lettre. Dans le cadre de nos propositions, nous proposons que le e), s'il venait à changer de lettre, demeure le dernier alinéa de la section 11.3.3.	Intégrée (sans biffer e).
2.1.21	Hull, déplacer e) avant l'intro et débiter par Un gouvernement solidaire, dès son élection, mettra sur pied...	Ceci n'est pas quelque chose qui a besoin d'attendre pour un résultat référendaire positif.	Non retenue. De l'ordre de la reformulation.
2.1.22	Viau, e) modifier mettra sur pied une mission politique diplomatique internationale afin de promouvoir le projet d'indépendance auprès de nos principaux partenaires internationaux;	Pendant la période de transition, les pays souverains risque fort de ne pas reconnaître pas la volonté « souveraine » d'une province canadienne et éviterons les interférences dans les affaires internes du gouvernement canadien	Intégrée.
2.1.23	Comité de coordination national, f) modifier instaurera, dans la loi transitoire, un système politique républicain dans lequel le peuple québécois est souverain. Ce régime parlementaire sera maintenu jusqu'à ce que l'Assemblée constituante décide du régime politique définitif du Québec indépendant. Le abolira le poste de lieutenant-gouverneur du Québec et le serment d'allégeance au monarque du Canada seront par ailleurs abolis;	Ces passages sont superflus, ils répètent inutilement ce qui est affirmé et réaffirmé à plusieurs reprises dans le programme, c'est-à-dire que le peuple québécois peut souverainement décider de son statut politique sans tenir compte des mécanismes constitutionnels canadiens, comme en témoigne le processus constituant lui-même. De plus, le fait de parler de « régime républicain » dans un cadre transitoire porte à confusion, et laisse entendre que Québec solidaire procéderait à une déclaration unilatérale d'indépendance sans attendre les conclusions du processus constituant. Ce n'est ni l'esprit ni la lettre du programme de Québec solidaire. Toutefois, l'abolition des symboles monarchiques constitue un geste de rupture politique pouvant être posé par un éventuel gouvernement solidaire.	Au vote. Si adoptée, dispose de 2.1.24.
2.1.24	Gouin, ajouter à a) Par ailleurs, cette loi abolira le poste de lieutenant-gouverneur du Québec et le serment d'allégeance au monarque du Canada.	Nous désirons par contre proposer de garder l'abolition du serment à la reine et du poste de lieutenant-gouverneur dès l'élection d'un gouvernement solidaire; cela dit, nous pensons qu'il s'agit d'une partie intégrante de la loi-cadre proposée, et non de mesures de transition. Pour cette raison, nous proposons de l'intégrer à l'alinéa a), qui définit et décrit cette loi-cadre. Cette phrase pourrait être ajoutée à l'endroit qui semble logique au comité synthèse : nous proposons qu'elle soit ajoutée après « Cette loi prévoira les modalités d'attribution d'une citoyenneté québécoise, ainsi que les droits qui y sont rattachés » dans la proposition originale, ou après « Cette citoyenneté sera accordée à tous les citoyens et citoyennes du Canada résidants sur le territoire québécois au moment de l'adoption de la loi », selon notre amendement #10.	Disposée par 2.1.23.

2.1.25	Viau, f) remplacer entièrement instaurera, une fois le référendum s'étant clairement prononcé pour le oui un système politique républicain dans lequel le peuple est souverain à moins que l'assemblée constituante d'un autre régime politique pour un Québec indépendant.	Un gouvernement solidaire aura déjà fort à faire advenant une prise du pouvoir. Pourquoi modifier notre système politique alors que la décision finale revient à la constituante? Est-ce que deux ou trois ans de plus sont si important? Une décision prise par la constituante n'en sera que plus légitime et nous permettra d'en discuter avec la population et de s'assurer d'une plus grande adhésion.	Au vote.
2.1.26	Montarville, f) modifier instaurera, dans la loi cadre transitoire, un système politique républicain dans lequel le peuple québécois est souverain. [...]	Pour une meilleure cohérence et facilité d'identification, on devrait toujours garder les mêmes termes. Loi cadre transitoire était le terme utilisé dans le paragraphe introductif	Intégrée.
2.1.27	Maurice-Richard, f) modifier instaurera, dans la loi transitoire, un système politique républicain et un système judiciaire indépendant du régime canadien dans lequel le peuple québécois est souverain. [...]	Il semble important d'également affirmer notre souveraineté au niveau juridique et d'entamer sa concrétisation	Au vote.
2.1.28	Viau, g) modifier pendant la période de transition et sous réserve de la conclusion des négociations avec les Premières Nations et le peuple Inuit, revendiquera la continuité de ses frontières terrestres actuelles, conformément au principe international de l'intangibilité des frontières (<i>uti possidetis juris</i>), et revendiquera ses compétences territoriales dans les zones maritimes selon les principes internationaux, dont celui de l'équidistance;	Pour nous il s'agit d'être conséquent avec la section de notre programme sur la souveraineté des peuples autochtones.	Intégrée. Conforme au programme.
2.1.29	Laurentides, g) modifier revendiquera la continuité de ses frontières terrestres actuelles, conformément au principe international de l'intangibilité des frontières (<i>uti possidetis juris</i>), et revendiquera ses compétences territoriales dans les zones maritimes avec le support d'une carte géographique et selon les principes internationaux, dont celui de l'équidistance;	Les frontières maritimes sont beaucoup moins précises et donc sujettes à diverses interprétations	Non retenue. Trop précis.
2.1.30	Maurice-Richard, h) modifier fera de la ville de Québec la capitale du nouveau pays et donnera le mandat à l'Assemblée constituante de définir un nouveau drapeau.	Par son histoire et sa symbolique, le fleurdelisé ne semble pas adapté comme drapeau d'un éventuel Québec indépendant	Non retenue. Référée à la Commission politique.
2.1.31	Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, i) remplacer intégrera les planifiera l'intégration des fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d'un Québec indépendant;	L'ensemble de la proposition 2,1 nous pose problème en termes de séquence particulièrement ce point; pour nous l'intégration des fonctionnaire est à la fin du processus (réalisation de l'indépendance) c'est pourquoi nous avons mis la planification de l'intégration »	Intégrée.
2.1.32	Comité de coordination national, i) modifier intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d'un Québec indépendant québécoise;	La formulation initiale porte à confusion sur la séquence exacte devant être suivie. En parlant de « fonction publique québécoise », nous explicitons le fait que les fonctionnaires fédéraux qui le souhaitent pourraient être accueillis au sein de la fonction publique québécoise pendant la période de transition. Rappelons qu'il s'agit ici d'articles visant la période de transition entre la prise de pouvoir et l'accession à l'indépendance.	Intégrée.

2.1.33	Commission politique, i) remplacer entièrement Offrira aux Québécoises et Québécois à l'emploi du gouvernement fédéral et des diverses agences et services relevant de ce palier de gouvernement la possibilité d'occuper un poste équivalent dans un ministère ou un organisme d'un Québec indépendant.	Cette formulation nous semble plus claire et explicite, en évitant l'utilisation du terme « fonctionnaires » qui pourrait être plus restrictif et ouvert à l'interprétation. Toutes les personnes qui travaillent pour le gouvernement fédéral et ses agences ne sont pas à strictement parler des fonctionnaires. Nous faisons régulièrement cette distinction en parlant des secteurs public (fonctionnaires) et parapublic (services financés et dirigés par l'État).	Au vote.
2.1.34	Capitale-Nationale, i) modifier intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d'un Québec indépendant et assurera la continuité des pensions fédérales	Pour assurer que les anciens fonctionnaires fédéraux conservent leur revenu de retraite.	Intégrée.
2.1.35	Chicoutimi, i) modifier intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d'un Québec indépendant de même que les membres québécoises et québécois des Forces armées canadiennes au nouvel organe de défense nationale du Québec	Notre instance souhaitait clarifier que les québécoises et québécois membres des Forces armées canadiennes se verraient offrir un poste dans la nouvelle organisation de défense au même titre que les fonctionnaires fédérales et fédéraux.	Si adoptée, dispose de 2.1.36.
2.1.36	Maurice-Richard, i) modifier intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d'un Québec indépendant ainsi que le personnel militaire québécois de l'Armée canadienne à la force de défense	En lien avec notre position sur la défense et la sécurité d'un Québec indépendant, il faudra penser à la transition (notamment du personnel) entre l'Armée canadienne et notre éventuelle force de défense	Disposée si 2.1.35 est adoptée.
2.1.37	Jean-Lesage, j) modifier offrira la continuité en matière d'immigration garantira le statut des personnes immigrantes , de telle sorte que toute immigrante ou tout immigrant détenant la résidence permanente ou un statut d'immigration de nature temporaire [...]	Il ne faudrait pas que « la continuité en matière d'immigration » soit interprétée comme étant le maintien des pratiques d'immigration de la CAQ. La formulation proposée évite toute ambiguïté.	Intégrée.
2.1.38	Montarville, j) modifier offrira la continuité en matière d'immigration, de telle sorte que toute immigrante ou tout e immigrant e détenant la résidence permanente ou un statut d'immigration de nature temporaire [...]	Pour une meilleure cohérence, on devrait uniformiser les termes masculins et féminins dans tout le texte.	Non retenue. Mettre en concordance avec la politique de féminisation des textes.
2.1.39	Maurice-Richard, j) modifier offrira la continuité en matière d'immigration jusqu'à se faire offrir la citoyenneté québécoise , de telle sorte que toute immigrante ou tout immigrant détenant la résidence permanente ou un statut d'immigration de nature temporaire [...]	À spécifier puisque nous voulons développer notre propre citoyenneté et inclure les nouveaux-elles arrivant-e-s	Au vote.
2.1.40	Capitale-Nationale, k) ajouter à la fin assurera la continuité des programmes d'assistance aux vétérans des forces canadiennes résidant au Québec ainsi que la continuité des programmes sociaux et des pensions de retraites	Même explication en y ajoutant le maintien des programmes sociaux déjà présents auprès des vétérans	Intégrée. Dispose de 2.1.41 et 2.1.42.

2.1.41	Sherbrooke, k) remplacer entièrement Assurera la continuité des programmes de redistribution sociale et d'assistance aux citoyens et citoyennes comme l'assurance-emploi, l'aide aux familles, assistance aux vétérans des forces canadiennes résidants au Québec, etc.		Disposée par 2.1.40.
2.1.42	Sainte-Marie-Saint-Jacques, ajouter un alinéa créera un régime québécois de pension de vieillesse et y assujettira tous les citoyens bénéficiaires du régime fédéral au moment de l'accès à l'indépendance.	Une question se pose pour tous les bénéficiaires du régime de pension de vieillesse fédéral au Québec : Qu'advient-il de ma pension de vieillesse du Canada, je n'ai que cela comme revenu de retraite ? Une remarque suit : je ne suis pas sûr que je vais voter pour l'indépendance. Pour eux, c'est une question de vie décente ou d'ITINÉRANCE.	Disposée par 2.1.40.
2.1.43	Maurice-Richard, ajouter un alinéa mettra en application de manière prioritaire notamment les points 3.3, 5.1.1, 7.1.2, 7.6.3 et 11.3 de son programme ainsi que son plan de transition économique afin de garantir la souveraineté effective du Québec, de sa population et de son projet de société	Une grande partie de notre programme actuel (si ce n'est pas sa totalité) constitue déjà une « rupture » avec l'État fédéral canadien et risque de déclencher une multitude de réactions avant même notre arrivée au pouvoir. L'idée de penser à une transition est par conséquent très intéressante. Mais pour mener à un Québec libre et solidaire ainsi que pour garantir la pérennité de ce dernier, la transition à faire devrait plutôt reposer sur la construction d'un rapport de force collectif et sur l'instauration de réels leviers sociaux, politiques, économiques, etc. En ce sens, il importe de réitérer les points de notre programme qui constituent la pierre angulaire de notre projet de société sans quoi les défis auxquels nous faisons face risquent de prendre le dessus. S'il s'agit ici d'un exercice plus facile à dire qu'à faire et que toutes les propositions du programme demeurent essentielles, nous pensons tout de même qu'il est nécessaire d'essayer de définir quels seront les éléments clés qui nous permettront de garantir nos acquis puis d'en réaliser de nouveaux. De notre côté, la sélection que nous proposons ici se justifie comme suit : -Le point 3.3 (banque d'État et réglementation du secteur bancaire) constitue un outil pour légiférer au nom du bien commun dans un puissant secteur financier parasité par des mécanismes insidieux et des intérêts particuliers pouvant miner notre projet. -Le point 5.1.1 (revenu minimum garanti) constitue une mesure de base pour donner un peu de répit et de liquidité à la population (notamment aux personnes les plus défavorisées) face aux injustices sociales actuelles et aux éventuelles tractations économiques pouvant émaner avec notre élection. Après ce coup d'envoi, s'en suit bien entendu l'instauration de nos autres mesures sociales comme la semaine de 35h, la hausse du salaire minimum, le régime universel de retraite, l'assurance dentaire, la bonification des services publics, notre politique sur le logement, etc. -Le point 7.1.2 (participation citoyenne à la démocratie locale) constitue un renforcement de l'autonomie des communautés et de l'implication citoyenne dans la vie politique -Le point 7.6.3 (communications et Télé-Québec, si adopté) constitue un outil pour faciliter l'accès à l'information ainsi que pour garantir un pôle public de communication davantage à l'abri des intérêts particuliers et des tendances réactionnaires -Le point 11.3 (assemblée constituante) constitue la base populaire d'un Québec libre et solidaire, via la création d'un momentum et l'intégration de la population, des organisations, etc. dans cette démarche -Le plan de transition constitue pour sa part un vaste chantier répondant premièrement à l'impératif environnemental puis ouvrant deuxièmement la voie à des avancées importantes au niveau de la mobilité, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, etc. au profit de l'État et de la population.	Non recevable. On ne précise pas les priorisations dans le programme.
2.1.44	Jean-Talon, ajouter un alinéa assurera l'établissement d'un corridor de passage terrestre et maritime reliant les provinces des Maritimes à l'Ontario.	Pour être cohérent avec notre position, on ne peut pas revendiquer la continuité de nos frontières terrestres actuelles, tout en brisant celles du Canada dont nous voulons nous séparer.	Au vote.

2.1.45	Marie-Victorin, ajouter un alinéa (après b) (1) Qu'un gouvernement de QS élabore, avec l'assemblé constituante, une charte des droits et libertés qui fera partie de la constitution du Québec. (2) Cette charte devra être adopté par majorité d'au moins les deux tiers des député.es et aura des protections constitutionnelles contre toute modification à la simple majorité	Il faut garantir des droits et libertés des citoyen.e.s et il faut s'assurer que cette charte ne sera pas modifiée sur le seul caprice d'un gouvernement majoritaire, ce pourquoi les deux tiers.	Non retenue. Référée à la Commission politique. (1) Déjà prévu au programme. (2) Technicalités de vote trop précises.
2.1.46	Maurice-Richard, biffer a) et f)	Une grande partie de notre programme actuel (si ce n'est pas sa totalité) constitue déjà une « rupture » avec l'État fédéral canadien et risque de déclencher une multitude de réactions avant même notre arrivée au pouvoir. L'idée de penser à une transition est par conséquent très intéressante. Mais pour mener à un Québec libre et solidaire ainsi que pour garantir la pérennité de ce dernier, la transition à faire devrait plutôt reposer sur la construction d'un rapport de force collectif et sur l'instauration de réels leviers sociaux, politiques, économiques, etc. En ce sens, les points a) et f) ressemblent davantage à de nouveaux fronts juridiques/symboliques que l'on ouvrirait inutilement étant donné... -la rupture déjà amorcée par notre émergence -les pertes d'énergies, de temps et de ressources que cela engendrerait -la non-garantie que le tout puisse être mené à terme sans rapport de force et leviers adéquats -le fait que ce sera de toute manière pris en charge plus tard par notre démarche d'accès à l'indépendance	Vote distinct.
2.1.47	Montréal, biffer, a), b) et f)	Dans le but de ne pas nuire au projet de constituante ainsi que d'éviter une trop grande confrontation constitutionnelle dès la prise de pouvoir de Québec solidaire.	Vote distinct.
2.1.48	Mercier, biffer, b), c), d) et f)		Vote distinct.
2.1.49	Gouin, biffer d)	Si préparer le terrain à l'international est important, l'alinéa e) actuel couvre cet aspect; la question des traités devrait, pour nous, être adressée après la création de la Constitution du Québec et en accordance avec ses principes. Le but de la loi cadre transitoire proposée est de préparer la démarche vers l'Assemblée constituante. Nous proposons donc de biffer les alinéas qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de transition, ou qui semblent prendre les devants des discussions ou décisions prises pendant le processus d'assemblée constituante. De plus, les biffages que nous proposons sont aussi proposés dans l'esprit de mettre en place les conditions minimales pour que l'Assemblée constituante soit légale et exécutoire, mais en lui laissant le plus de libertés possible, tout en réduisant l'immensité des travaux que devra entreprendre le gouvernement dans sa première année au pouvoir. De plus, cette mesure semble davantage s'appliquer après l'indépendance, ce qui est hors du champ de cette proposition.	Vote distinct.
2.1.50	Gouin, biffer f)	L'alinéa f) propose la mise en place d'un régime républicain temporaire, ce qui nous semble superflu; le programme prévoit un système de transition minimal, puisque c'est l'Assemblée constituante qui décidera du système politique du pays du Québec. Établir un système républicain temporaire qui risque d'être modifié par la constituante semble ajouter de l'instabilité, la complexité et de la confusion au processus d'indépendance qui risque de diverger les énergies qui y seront consacré du coeur de la démarche, l'Assemblée constituante. Nous désirons par contre proposer de garder l'abolition du serment à la reine et du poste de lieutenant-gouverneur dès l'élection d'un gouvernement solidaire; cela dit, nous pensons qu'il s'agit d'une partie intégrante de la loi-cadre proposée, et non de mesures de transition. Pour cette raison, nous proposons de l'intégrer à l'alinéa a), qui définit et décrit cette loi-cadre. Cette phrase pourrait être ajouté à l'endroit qui semble logique au comité synthèse : nous proposons qu'elle soit ajoutée après « Cette loi prévoira les modalités d'attribution d'une citoyenneté québécoise, ainsi que les droits qui y sont rattachés » dans la proposition originale, ou après « Cette citoyenneté sera accordée à tous les citoyens et citoyennes du Canada résidants sur le territoire québécois au moment de l'adoption de la loi », selon notre amendement #10.	Vote distinct.

2.1.51	Gouin, biffer g)	Le but de la loi cadre transitoire proposée est de préparer la démarche vers l'Assemblée constituante. Nous proposons donc de biffer les alinéas qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de transition, ou qui semblent prendre les devants des discussions ou décisions prises pendant le processus d'assemblée constituante. De plus, les biffages que nous proposons sont aussi proposés dans l'esprit de mettre en place les conditions minimales pour que l'Assemblée constituante soit légale et exécutoire, mais en lui laissant le plus de libertés possible, tout en réduisant l'immensité des travaux que devra entreprendre le gouvernement dans sa première année au pouvoir. De plus, cette mesure semble davantage s'appliquer après l'indépendance, ce qui est hors du champ de cette proposition.	Vote distinct.
2.1.52	Comité de coordination national, Gouin, Viau, biffer h)	Comité de coordination national: Ce paragraphe est superflu, en plus de porter à confusion en évoquant déjà le « pays du Québec » pendant la période de transition. Quoiqu'il en soit, la loi 109, qui proclame que la ville de Québec est la capitale nationale du Québec, continuerait de s'appliquer pendant la transition. Gouin: Le but de la loi cadre transitoire proposée est de préparer la démarche vers l'Assemblée constituante. Nous proposons donc de biffer les alinéas qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de transition, ou qui semblent prendre les devants des discussions ou décisions prises pendant le processus d'assemblée constituante. De plus, les biffages que nous proposons sont aussi proposés dans l'esprit de mettre en place les conditions minimales pour que l'Assemblée constituante soit légale et exécutoire, mais en lui laissant le plus de libertés possible, tout en réduisant l'immensité des travaux que devra entreprendre le gouvernement dans sa première année au pouvoir. De plus, cette mesure semble davantage s'appliquer après l'indépendance, ce qui est hors du champ de cette proposition. Viau: Tel que rédigé cette proposition ne fait pas partie de la période de transition	Vote distinct.
2.1.53	Gouin, biffer i)	Le but de la loi cadre transitoire proposée est de préparer la démarche vers l'Assemblée constituante. Nous proposons donc de biffer les alinéas qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de transition, ou qui semblent prendre les devants des discussions ou décisions prises pendant le processus d'assemblée constituante. De plus, les biffages que nous proposons sont aussi proposés dans l'esprit de mettre en place les conditions minimales pour que l'Assemblée constituante soit légale et exécutoire, mais en lui laissant le plus de libertés possible, tout en réduisant l'immensité des travaux que devra entreprendre le gouvernement dans sa première année au pouvoir. De plus, cette mesure semble davantage s'appliquer après l'indépendance, ce qui est hors du champ de cette proposition.	Vote distinct.
2.1.54	Gouin, biffer j)	Le but de la loi cadre transitoire proposée est de préparer la démarche vers l'Assemblée constituante. Nous proposons donc de biffer les alinéas qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de transition, ou qui semblent prendre les devants des discussions ou décisions prises pendant le processus d'assemblée constituante. De plus, les biffages que nous proposons sont aussi proposés dans l'esprit de mettre en place les conditions minimales pour que l'Assemblée constituante soit légale et exécutoire, mais en lui laissant le plus de libertés possible, tout en réduisant l'immensité des travaux que devra entreprendre le gouvernement dans sa première année au pouvoir. De plus, cette mesure semble davantage s'appliquer après l'indépendance, ce qui est hors du champ de cette proposition.	Vote distinct.
2.1.55	Gouin, Maurice-Richard, biffer k)	Maurice-Richard: Ne serait-ce pas au Canada et à son armée d'assurer la continuité de ces avantages? Gouin: Le but de la loi cadre transitoire proposée est de préparer la démarche vers l'Assemblée constituante. Nous proposons donc de biffer les alinéas qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de transition, ou qui semblent prendre les devants des discussions ou décisions prises pendant le processus d'assemblée constituante. De plus, les biffages que nous proposons sont aussi proposés dans l'esprit de mettre en place les conditions minimales pour que l'Assemblée constituante soit légale et exécutoire, mais en lui laissant le plus de libertés possible, tout en réduisant l'immensité des travaux que devra entreprendre le gouvernement dans sa première année au pouvoir. De plus, cette mesure semble davantage s'appliquer après l'indépendance, ce qui est hors du champ de cette proposition.	Vote distinct.

	2.2 Nouvelles propositions - Bloc 2 [«««]		
2.2.1	Viau, nouvelle proposition Que Québec solidaire fasse la promotion, l'éducation et la sensibilisation de la souveraineté du Québec. Que cette initiative soit faite dans une perspective de mobilisation démocratique de masse et de concert avec acteurs sociaux, syndicaux, culturels, intellectuels ou économiques du Québec	Sans éducation et promotion, l'indépendance du Québec ne restera qu'un rêve. Face au défi qui nous attend, le meilleur des plans ne se réalisera pas sans une soutien tangible de la population.	Non retenue. Référée au Comité de coordination nationale.
2.2.2	Laurier-Dorion, nouvelle proposition Biffer alinéa 11.1.3.d) du programme "En ce sens, un gouvernement solidaire appliquera les mesures prévues à son programme, qu'elles soient compatibles ou non avec le cadre constitutionnel canadien"	Pour les mêmes raisons évoquées dans la proposition concernant le 2.1. (Nous considérons que cette formulation entre en contradiction avec le mandat de l'Assemblée constituante. Nous nous questionnons sur la valeur démocratique d'une telle démarche vers l'indépendance, car elle pourrait être considérée comme une déclaration unilatérale d'indépendance. La crainte soulevée par les membres de Laurier-Dorion concerne le fait que, même avec une réforme du mode de scrutin, un gouvernement solidaire majoritaire pourrait avoir été élu à l'Assemblée nationale avec autour de 40% des voix. Il nous semble également que l'enjeu de la souveraineté des nations autochtones devrait être présent de façon transversale dans toute proposition revendiquant des frontières ou un nouvel ordre constitutionnel pour le territoire actuel du Québec)	Au vote.
	Bloc 3. Écofiscalité [«««]		
	Proposition synthèse 3.1. Écofiscalité [«««] [Ajout, no d'article à déterminer:] Principes pour une écofiscalité Un gouvernement de QS adoptera un système d'écofiscalité efficace, juste et équitable. Ce système se basera sur le principe du pollueur-payeur. Il servira à changer les comportements de production et de consommation et à financer des mesures de transition réduisant les émissions de gaz à effet de serre du Québec, les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et la recherche. Ce système reposera sur les principes suivants: a) le système sera fiscalement progressif et redistributif de sorte que les citoyennes et citoyens les moins fortunés soient compensés pour les surcoûts occasionnés par l'adoption du système; b) après compensation aux personnes les moins fortunées, les revenus tirés de ce système seront versés à un fonds transparent et responsable dont l'objectif sera de financer des mesures de transition écologique; c) le système sera applicable à l'ensemble des secteurs de l'économie pour couvrir 100% des émissions de gaz à effet de serre; d) le système sera modulé selon les réalités des différentes régions du Québec; e) le système sera mis en place progressivement, notamment en fonction de la disponibilité d'options alternatives générant moins de GES; f) l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre sera éventuellement complété à l'aide d'indicateurs plus larges, comme celui de l'empreinte écologique; g) le système sera élaboré de façon à interdire (3.1.8) ne pas permettre la spéculation ou autre moyen qui déréglerait son fonctionnement; h) l'efficacité et l'aspect progressif et la pertinence (3.1.9) du système feront l'objet d'évaluations périodiques dévoilées publiquement; i) tous les produits importés non assujettis à notre système d'écofiscalité national pourraient faire l'objet d'une tarification équivalente à celle des produits qui y sont assujettis. <i>Note: cet ajout entraînera la suppressions des propositions suivantes au programme:</i> <i>1.2.2 Premiers pas pour y arriver</i> <i>D'abord, il importe de rejeter les moyens d'action qui nous mèneraient vers un maintien du statu quo:</i> a) S'opposer aux Bourses du carbone qui sont des outils d'enrichissement des multinationales, et qui risquent de devenir un nouvel instrument spéculatif. b) Rejeter les fausses solutions techniques qui n'engagent pas de réelles réductions d'émissions des gaz à effet de serre (les agrocarburants, la géo-ingénierie, le stockage du carbone, etc.) c) S'opposer aux taxes sur le carbone qui frappent surtout les plus pauvres.		

	Proposition 3.1. Écofiscalité [Ajout, no d'article à déterminer:]Principes pour une écofiscalité Un gouvernement de QS adoptera un système d'écofiscalité efficace, juste et équitable. Ce système se basera sur le principe du pollueur-payeur. Il servira à changer les comportements de production et de consommation et à financer des mesures de transition réduisant les émissions de gaz à effet de serre du Québec, les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et la recherche. Ce système reposera sur les principes suivants: a) le système sera fiscalement progressif et redistributif de sorte que les citoyennes et citoyens les moins fortunés soient compensés pour les surcoûts occasionnés par l'adoption du système; b) après compensation aux personnes les moins fortunées, les revenus tirés de ce système seront versés à un fonds transparent et responsable dont l'objectif sera de financer des mesures de transition écologique; c) le système sera applicable à l'ensemble des secteurs de l'économie pour couvrir 100% des émissions de gaz à effet de serre; d) le système sera modulé selon les réalités des différentes régions du Québec; e) le système sera mis en place progressivement, notamment en fonction de la disponibilité d'options alternatives générant moins de GES; f) l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre sera éventuellement complété à l'aide d'indicateurs plus larges, comme celui de l'empreinte écologique; g) le système sera élaboré de façon à ne pas permettre la spéculation ou autre moyen qui déréglerait son fonctionnement; h) l'efficacité et l'aspect progressif du système feront l'objet d'évaluations périodiques dévoilées publiquement; i) tous les produits importés non assujettis à notre système d'écofiscalité national pourraient faire l'objet d'une tarification équivalente à celle des produits qui y sont assujettis.		
3.1.1	Laurier-Dorion, référer à la Commission politique	Nous considérons que cette proposition est, dans sa forme actuelle, trop floue pour faire partie du programme de Québec solidaire, malgré les balises qui sont proposées. Dans un contexte où un plan concret pour lutter contre les changements climatiques est nécessaire, cette proposition ne remplit pas sa mission. De plus, certains éléments de la proposition notamment concernant la taxe progressive et les modalités de redistribution, auraient pu être mieux détaillée par les instances concernées. En ce sens, nous proposons que la proposition soit référée à la commission politique et qu'elle soit peaufinée avant d'être resoumise en Congrès.	Au vote.
3.1.2	Hull, introduction modifier Un gouvernement de QSsolidaire adoptera d'une façon transitoire, avec comme objectif une économie décarbonisée d'ici 2050 un système d'écofiscalité efficace, juste et équitable. [...]	Clarifier que les mesures d'écofiscalité ne seraient pas adopter pour toujours, mais seulement pour effectuer la transition vers l'élimination des GES.	Au vote.
3.1.3	Sherbrooke, a) remplacer entièrement Le système sera fiscalement progressif et redistributif et ce, pour tous les citoyens et citoyennes, corporations, entreprises, associations et organisations. Les citoyens et citoyennes les moins fortuné.e.s seront compensé.e.s pour les surcoûts occasionnés par l'adoption du système. Des incitatifs seront mis en place pour encourager les pratiques individuelles, collectives et entrepreneuriales écoresponsables, de sorte que les pratiques exemplaires seront récompensées.	Reformulation.	Au vote.
3.1.4	Montarville, a) modifier le système sera fiscalement progressif et redistributif de sorte que les citoyennes et citoyens les moins fortunés ainsi que les micro et petites entreprises soient compensés pour les surcoûts occasionnés par l'adoption du système;	Par souci de cohérence avec notre programme, les micro et petites entreprises ont besoin également d'un soutien gouvernemental pour appliquer les normes, sinon elles vont disparaître.	Au vote.

3.1.5	Montarville, b) modifier après compensation aux personnes les moins fortunées ainsi que les micro et petites entreprises , les revenus tirés de ce système seront versés à un fonds transparent et responsable dont l'objectif sera de financer des mesures de transition écologique;	Par souci de cohérence avec notre programme, les micro et petites entreprises ont besoin également d'un soutien gouvernemental pour appliquer les normes, sinon elles vont disparaître.	Au vote.
3.1.6	Montarville, c) modifier le système sera applicable à l'ensemble des secteurs de l'économie, dont l'agriculture et les déchets , pour couvrir 100% des émissions de gaz à effet de serre;	Pour ajouter de la clarté, secteurs de l'économie nous semblait vague alors que dans le paragraphe introductif, on identifie clairement ces deux secteurs oubliés et responsables d'émissions importantes	Au vote.
3.1.7	Hochelaga-Maisonneuve, g) modifier le système sera élaboré de façon à ne pas permettre la spéculation ou autre moyen qui déréglerait son fonctionnement notamment en s'opposant aux bourses du carbone ; Maurice-Richard Ajouter une lettre « j » conserver notre opposition à la bourse de carbone	Hochelaga-Maisonneuve, g) modifier Il est important de réaffirmer notre opposition aux bourses du carbone Maurice-Richard Ce n'est pas en total contradiction avec les propositions sur l'écofiscalité et il est important de continuer à nous opposer à cet instrument de spéculation et de permis de polluer	Au vote.
3.1.8	Montarville, g) modifier le système sera élaboré de façon à ne pas permettre interdire la spéculation ou autre moyen qui déréglerait son fonctionnement;	C'est illogique d'écrire "ne pas permettre"...interdire la spéculation donne au moins un cadre légal et permet de sanctionner. Difficile d'« empêcher » sans interdire dans un tel contexte	Intégrée.
3.1.9	Montarville, h) modifier L'efficacité, l'aspect progressif et la pertinence de maintenir ce système feront l'objet d'évaluations périodiques	L'idée est de mettre une date limite afin de ne pas perpétuer un système qui donne aux riches le droit de polluer. Un évaluation régulière de la pertinence de maintenir un tel système oblige permet également de tirer des conclusions sur son utilisation, est-il réellement dissuasif ou si, on contraire, il ne permet qu'aus mieux nantis de s'acheter une conscience et des privilèges?	Intégrée.
3.1.10	Jean-Talon i) tous les produits importés non assujettis à notre système d'écofiscalité national pourraient faire feront l'objet d'une tarification équivalente à celle des produits qui y sont assujettis.		Au vote.
3.1.11	Jean-Talon, ajouter un alinéa Favoriser la production locale des biens et des services, et l'utilisation de circuits courts pour la circulation des biens et des personnes.	Cette proposition est essentielle pour réduire les dépenses énergétiques, et réduire nos émissions de GES, favoriser nos producteurs locaux, améliorer notre autonomie alimentaire et soutenir l'économie locale et québécoise.	Au vote.
3.1.12	Jean-Talon, ajouter un alinéa Exempter de taxes le remplacement de biens émettant des GES par un biens alternatif électrique.	Pour diminuer notre consommation d'énergie fossiles et nos émissions de GES, favoriser la décarbonisation de notre économie et accélérer la transition écologique.	Au vote.

3.1.13	Pointe-aux-Trembles, ajouter un alinéa Un système d’incitatifs fiscaux encourageant les comportements préservant la santé et l’environnement, et qu’à l’inverse, en cas de non-respect des normes préservant la santé et l’environnement, un système punitif pouvant aller jusqu’au retrait du droit d’exploitation.	La proposition 3.1 nous apparaissait intéressante, mais nous avons voulu lui donner plus de force avec un système dit « du bâton et de la carotte »	Au vote.
	3.2 Nouvelles propositions - Bloc 3 [««]		
	Proposition synthèse 3.2.1-3.2.2 Il est proposé pour assurer le financement de la transition, qu’un gouvernement de Québec solidaire : a) emploie pour la transition toutes les sommes affectées aux énergies fossiles et aux nouvelles infrastructures qui encouragent la consommation de tout type d’hydrocarbures comme les autoroutes et les aéroports. b) mette fin aux subventions aux entreprises d’énergies fossiles et emploie pour la transition toutes les sommes ainsi récupérées; c) impose une fiscalité plus lourde aux banques, aux grandes entreprises et aux grandes fortunes; d) utilise les sommes tirées de la lutte à l’évitement fiscal et à l’évasion fiscales; e) finance prioritairement des plans de transition des municipalités, des MRC et des régions dans le respect du principe de subsidiarité. f) remplace le marché carbone par une fixation réglementaire des émissions de GES pour les industries polluantes et prévoit une décroissance obligatoire et rapide de ces niveaux; g) modifie le mandat des institutions, comme la Caisse de dépôt et Investissements Québec, pour les engager à retirer tous leurs investissements des énergies fossiles et pour assujettir leurs placements à un test climat		Au vote.
3.2.1	Capitale-Nationale, nouvelle proposition Il est proposé pour assurer le financement de la transition, qu’un gouvernement de Québec solidaire a) Emploie pour la transition toutes les sommes affectées aux énergies fossiles et aux nouvelles infrastructures qui encouragent la consommation de tout type d’hydrocarbures comme les autoroutes et les aéroports. b) Impose une fiscalité plus lourde aux banques, aux grandes entreprises et aux grandes fortunes pour la transition. c) Utilise les sommes tirées de la lutte à l’évitement fiscal et à l’évasion fiscales à la transition. d) Finance prioritairement des plans de transition des municipalités, des MRC et des régions dans le respect du principe de subsidiarité. e) Remplace le marché carbone par une obligation réglementaire de quotas maximum d’émissions de GES pour les industriels polluantes et prévoit une décroissance obligatoire et rapide de ces quotas.	L’explication est dans la proposition. Cette proposition va à l’encontre de la proposition initiale et rejoint davantage le programme actuel. “Attendu que l’expérience démontre que le simple signal « prix » n’amène pas de changements substantiels des habitudes de consommation et des modalités de production; Attendu que la taxe carbone n’offre aucune garantie de réduction des émissions de GES; Attendu que le recours à une Bourse carbone revient à laisser à des entreprises privées et à la dynamique du marché la responsabilité de réduire les émissions de GES plutôt qu’être le résultat de décisions collectives; Attendu qu’il a été démontré que la bourse du carbone ne parvient qu’à réduire de manière marginale (marché européen-SPEDE) les émissions de GES et ne pourra pas dans une situation d’urgence climatique assurer les changements requis dans le laps de temps souhaité; Attendu que la bourse du carbone s’inscrit dans le cadre d’une économie dominée par la finances au détriment de l’économie réelle et que le SPEDE équivaut à une hausse indirecte de la taxe sur les carburants :”	3.2.1 est disposée si la proposition synthèse 3.2.1-3.2.2 est adoptée.

	f) Modifie le mandat des institutions, comme la Caisse de dépôt, Investissements Québec, pour les engager à retirer tous leurs investissements des énergies fossiles et pour assujettir leurs placements à un test climat.		
3.2.2	Jean-Lesage, nouvelle proposition Propositions pour le financement de la transition économique Il est proposé que pour assurer le financement de la transition, un gouvernement de Québec solidaire fasse porter le poids financier de la transition sur les personnes les plus riches, les grandes entreprises et les banques et pour cela : 1. mette fin aux subventions aux entreprises d'énergies fossiles et emploie pour la transition toutes les sommes ainsi récupérées; 2. impose une fiscalité plus lourde aux banques, aux grandes entreprises et aux grandes fortunes, à la consommation luxueuse et utilise ces nouveaux revenus pour la transition économique 3. utilise pour la transition les sommes tirées d'une taxe sur les transitions financières et celles tirées de la lutte à l'évitement fiscal et à l'évasion fiscale; 4. finance prioritairement des plans de transition des municipalités, des MRC et des régions dans le respect du principe de subsidiarité; 5. remplace le marché carbone par une fixation réglementaire des émissions de GES pour les industries polluantes et prévoit une décroissance obligatoire et rapide de ces niveaux; 6. Modifie le mandat des institutions, comme la Caisse de dépôt, Investissements Québec, ... pour les engager à retirer tous leurs investissements des énergies fossiles et pour assujettir leurs placements à un test climat.	Cette proposition s'inscrit dans la défense de la position de Québec solidaire contre la taxe carbone et la bourse du carbone. La proposition 3.1 s'inscrit dans la logique du capitalisme. Pour plusieurs membres, elle est incompatible avec les valeurs du parti. Elle n'est donc pas amendable et il est souhaitable d'avoir une contre-proposition. Attendu que l'expérience démontre que le simple signal prix n'amène pas des changements substantiels des habitudes de consommation et des modifications importantes des modalités de production; Attendu que la taxe carbone n'offre aucune garantie de réduction des émissions de GES et laisse cette réduction sous l'emprise des aléas du marché et que ses effets sur la réduction des GES sont insuffisamment rapides pour faire face à la situation d'urgence climatique; Attendu que le recours à une Bourse carbone revient à laisser aux industries un énorme droit de polluer gratuitement avant d'avoir à en payer le coût et laisse à des entreprises privées la responsabilité de réduire les émissions de GES plutôt qu'être le résultat de décisions collectives; Attendu que la bourse du carbone s'inscrit dans le cadre d'une économie dominée par la finance au détriment de l'économie réelle et que le SPEDE équivaut à une hausse indirecte de la taxe sur les carburants :	3.2.2 est disposée si la proposition synthèse 3.2.1-3.2.2 est adoptée.
3.2.3	Hochelaga-Maisonneuve, nouvelle proposition [Ajout, 1.1 alinéa a) du programme] Pour nous permettre d'entamer un véritable changement pour la survie de la planète et de l'humanité, un gouvernement solidaire nationalisera les grands secteurs de l'économie afin d'implanter un plan de transition économique sous le contrôle démocratique de la société.	C'est le capitalisme qui détruit notre planète. Sa poursuite insatiable du profit est responsable du nivellement vers le bas des standards environnementaux et des conditions de vie de la majorité. Les considérations environnementales ne font pas le poids devant la nécessité de faire des profits sous le capitalisme. La nationalisation des grands secteurs de l'économie est la seule véritable solution immédiate pour résoudre la crise climatique. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut l'inscrire dans la section 1.1 du programme (orientation générale en matière d'environnement). Cette proposition dispose de la proposition 3.1 sur l'écofiscalité qui, selon nous, ne fait que perpétuer l'idée qu'il est possible de réguler le capitalisme et de le rendre plus vert.	Non recevable. Ne fait pas partie des sujets du congrès actuel. Référer à la Commission politique.
3.2.4	Viau, nouvelle proposition [Ajout, 1.1 alinéa a) du programme] C'est le capitalisme qui détruit notre planète. Sa poursuite insatiable du profit est responsable du nivellement vers le bas des standards environnementaux et des conditions de vie de la majorité. Pour nous permettre d'entamer un véritable changement pour la survie de la planète et de l'humanité, un gouvernement solidaire nationalisera les secteurs de l'énergie, du transport et des ressources naturelles afin d'implanter un plan de transition économique sous le contrôle démocratique de la société.	Les considérations environnementales ne font pas le poids devant la nécessité de faire des profits sous le capitalisme. La nationalisation des grands secteurs de l'économie est la seule véritable solution immédiate pour résoudre la crise climatique. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut l'inscrire dans la section 1.1 du programme (orientation générale en matière d'environnement). Cette proposition dispose de la proposition 3.1 sur l'écofiscalité qui, selon nous, ne fait que perpétuer l'idée qu'il est possible de réguler le capitalisme et de le rendre plus vert.	Non recevable. Ne fait pas partie des sujets du congrès actuel. Référer à la Commission politique

	Bloc 4. Diverses propositions issues du programme d’Option nationale [««]		
	Proposition 4.1. Lutte à l’évitement et à l’évasion fiscale <i>Texte actuel au programme:</i> <i>e) Combattrà l’évitement fiscal et l’évasion fiscale, notamment :</i> <i>i) en rendant obligatoire la divulgation «pays par pays » de tous les actifs détenus ici ou ailleurs par des entreprises québécoises ou œuvrant au Québec;</i> [Remplacer l’alinéa 3.4.1 e) ii)] ii) en imposant les actifs placés, dans des juridictions considérées comme des «paradis fiscaux », par les entreprises ou leurs filiales qui y sont enregistrées. ii) en instaurant un registre de pratiques fiscales responsables dans lequel les entreprises souhaitant obtenir des contrats de l’État québécois devront rendre disponibles les informations relatives à leur structure fiscale et aux impôts payés au Québec. [Ajouter iii:] iii) en adoptant une loi sur les banques interdisant toute transaction avec des banques opérant dans des États qui n’adhèrent pas à des codes minimaux de transparence ainsi que tout recours à des législations de complaisance fiscale (paradis fiscaux) par des particuliers et des entreprises.		
4.1.1	Pontiac, modifier iii) en adoptant, après l’indépendance du Québec , une loi sur les banques interdisant toute transaction avec des banques opérant dans des États qui n’adhèrent pas à des codes minimaux de transparence ainsi que tout recours à des législations de complaisance fiscale (paradis fiscaux) par des particuliers et des entreprises.	Le secteur bancaire relève de la compétence fédérale, une loi sur les banques nécessite l’indépendance du Québec.	Au vote.
4.1.2	Saint-Henri-Sainte-Anne, ajouter à la fin a. Taxer toutes transactions financières dépassant un certain montant; b. Taxer les revenus des firmes étrangères GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) et de leurs filiales; c. Abolir toute forme d’avantage fiscal pour les GAFAM et leurs filiales; d. Taxer toutes transactions électroniques sur Internet; e. Taxer le capital, les options d’actions et les salaires des PDG qui dépassent de 30 fois le salaire moyen des employé-es travaillant pour leur entreprise de manière directe ou indirecte (sous-traitance); f. Interdire à aux filiales canadiennes d’entreprises multinationales de recourir aux services de facturation de leur siège social opérant à l’étranger;		Non retenue. Référer à la Commission politique. Aucun débat interne effectué.
4.1.3	Verdun, ajouter alinéa Prendre des mesures contre les pays qui sont des paradis fiscaux en alliance avec d’autres pays.		Au vote.
4.1.4	Chambly, mise en dépôt	Reporter jusqu’à explication par des fiscalistes.	Au vote.

	Proposition synthèse 4.2. Programme d’assurance-emploi [««] [Ajouter un nouvel alinéa à l’article 5.2.4 Lutte à la pauvreté et répartition de la richesse - Humaniser le travail - Protéger les emplois] <i>Texte actuel du programme qui serait complété par cet ajout: “Pour construire une sphère du travail digne et respectueuse des personnes, il est essentiel de mettre en place des outils pour protéger les emplois. Les exemples de mises à pied massives sont trop nombreux et fréquents et, ce qui est proprement scandaleux, souvent motivés par la volonté de plaire à quelques actionnaires avides de rendements. Québec solidaire défend le droit au travail pour toutes et tous. “</i> [ajout:] e) Un gouvernement de Québec solidaire rapatriera le programme d’assurance-emploi, ainsi que ses surplus, si applicable (4.2.3). Le programme sera modifié afin de couvrir notamment (4.2.2) le travail saisonnier et incluera les congés parentaux (4.2.4), et les travailleuses et travailleurs participeront à l’élaboration de ses politiques. Il s’assurera aussi que l’argent de ce programme ne servira pas à d’autres fins. (4.2.6)		
	Proposition 4.2. Programme d’assurance-emploi [Ajouter un nouvel alinéa à l’article 5.2.4 Lutte à la pauvreté et répartition de la richesse - Humaniser le travail - Protéger les emplois] e) Un gouvernement de Québec solidaire rapatriera le programme d’assurance-emploi. Le programme sera modifié afin de couvrir le travail saisonnier, et les travailleuses et travailleurs participeront à l’élaboration de ses politiques.		
4.2.1	Pontiac, modifier Un gouvernement de Québec solidaire rapatriera le programme d’assurance-emploi, de façon à mieux protéger les travailleuses et les travailleurs qui se retrouvent en situation de chômage. Le programme sera modifié afin de mieux couvrir les réalités du travail québécois, telles que le travail saisonnier, ainsi que le travail autonome et à temps partiel, notamment pour les travailleuses et travailleurs à statut précaire, et pour les travailleuses et travailleurs faisant face à une maladie. Ce sont et les travailleuses et travailleurs qui participeront à l’élaboration de ses politiques, mais la gestion de sa caisse sera assurée de manière autonome, par un organisme indépendant du gouvernement.	La modernisation de l’assurance-emploi requiert bien plus que la prise en compte du travail saisonnier, il faut l’adapter aux nouvelles formes de vulnérabilités sur le marché du travail et protéger la caisse d’usages opportunistes par le gouvernement.	Au vote.
4.2.2	Comité de coordination national, modifier Un gouvernement de Québec solidaire rapatriera le programme d’assurance-emploi. Le programme sera modifié afin de couvrir notamment le travail saisonnier, et les travailleuses et travailleurs participeront à l’élaboration de ses politiques.	En ajoutant « notamment » la proposition est moins spécifique et laisse la porte ouverte à des modifications touchant d’autres catégories de travailleuses et travailleurs.	Intégrée.
4.2.3	Maurice-Richard, modifier Un gouvernement de Québec solidaire rapatriera le programme d’assurance-emploi, ainsi que ses surplus,si applicable. Le programme sera modifié afin de couvrir le travail saisonnier, et les travailleuses et travailleurs participeront à l’élaboration de ses politiques.		Intégrée.

4.2.4	Maurice-Richard, modifier Un gouvernement de Québec solidaire rapatriera le programme d'assurance-emploi. Le programme sera modifié afin de couvrir le travail saisonnier et inclura les congés parentaux , et les travailleuses et travailleurs participeront à l'élaboration de ses politiques.	Le programme actuel exclut en partie les congés parentaux alors que plusieurs autres situations sont admises. Il semble important d'élargir l'assurance-emploi et de ne pas pénaliser des personnes en situation de parentalité.	Intégrée.
4.2.5	Maurice-Richard, modifier Un gouvernement de Québec solidaire rapatriera le programme d'assurance-emploi. Le programme sera modifié afin de couvrir le travail saisonnier, et les travailleuses et travailleurs participeront à l'élaboration de ses politiques par un véritable moyen de consultation (collaboration avec les syndicat-e-s, comité de travail, etc.)		Au vote.
4.2.6	Marie-Victorin, ajouter à la fin Il s'assurera aussi que l'argent de ce programme ne servira pas à d'autres fins.	Depuis le gouvernement de Jean Chrétien, le gouvernement fédéral s'est servi des surplus de cette caisse pour réduire la dette du Canada. Ça devient alors une sorte de nouvelle taxe déguisée qui est prélevée. Cette caisse est constituée à même salaires des travailleuses et travailleurs. Elle ne devrait donc pas servir à autre chose qu'à soutenir les travailleuses et travailleurs sans emploi.	Intégrée.
4.2.7	Marie-Victorin, ajouter un alinéa Les prestations du programme d'assurance emploi visant une période minimale de 50 semaines	La période de prestation actuelle est beaucoup trop courte. Il faut viser à l'allonger afin d'en arriver éventuellement à 50 semaines, ce qui correspond à la demande de certains groupes de défense des droits des chômeurs.	Non retenue. C'est un élément de plateforme.
4.2.8	Mercier et Chambly, biffer la proposition	Chambly: On doute sérieusement de l'implémentabilité de la mesure et la formulation prête à interprétation (elle donne l'impression que l'État ne fera plus affaire avec quelque banque que ce soit, les banques étant toutes imbriquées dans un réseau mondial avec ramifications dans les paradis fiscaux)	Au vote. Cette proposition constitue un appel à voter contre la proposition 4.2.
	Proposition 4.3. Fonds de développement économique du Québec [««] [Ajouter un nouvel alinéa à l'article 3.2.1 Une économie solidaire - Une économie démocratique - Rapports entre les différents secteurs de l'économie] e) Québec solidaire créera le Fonds de développement économique du Québec (FDEQ) par le regroupement d'Investissement Québec, du Fonds du développement économique (FDÉ) actuel, des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et d'autres organismes québécois ou canadiens de développement économique. Cette institution deviendra le point de contact gouvernemental unique pour les entreprises québécoises et sera présente dans toutes les régions du Québec. Le secteur de l'économie sociale, notamment des coopératives, sera considéré au même titre que l'économie de marché traditionnelle dans les programmes d'aide offerts par la FDEQ.		
4.3.1	Chicoutimi, modifier Québec solidaire créera le Fonds de développement économique du Québec (FDEQ) par le regroupement d'Investissement Québec, du Fonds du développement économique (FDÉ) actuel, des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et d'autres organismes québécois ou canadiens de développement économique et d'autres organismes québécois de développement économique, ainsi que le maintien de la vocation des organismes canadiens en développement économique par leur remplacement par de nouveaux organismes québécois équivalents. [...]	Nous cherchons par cet amendement à supprimer la confusion d'une formulation qui sous-tend le regroupement d'organismes canadiens sur lesquels un gouvernement solidaire n'aurait pas de pouvoir. Nous proposons plutôt de remplacer cesdits organismes pour de nouveaux qui conserveraient la même vocation.	Au vote.

4.3.2	Pointe-aux-Trembles, modifier [...] Le secteur de l'économie sociale, notamment des coopératives, sera considéré au même titre que privilegié à l'économie de marché traditionnelle dans les programmes d'aide offerts par la FDEQ.	Nous croyons que la transformation du système traditionnel ne se fera que si nous privilégions l'économie sociale.	Au vote.
4.3.3	Saint-Henri-Sainte-Anne, ajouter à la fin Le contrôle démocratique des orientations et des investissements du fonds sera assuré par une commission de contrôle composée d'acteurs issus du mouvement syndical, des différents paliers de gouvernements ainsi que des communautés.		Au vote.
4.3.4	Verdun, ajouter à la fin Que ce nouveau fonds de développement économique du Québec soit mis au service de la démocratisation de l'économie afin de soutenir prioritairement le développement des coopératives et autres formes d'entreprises socialisées.	«Que ce nouveau fonds de développement économique du Québec soit mis au service de la démocratisation de l'économie afin de soutenir prioritairement le développement des coopératives et autres formes d'entreprises socialisées.»	Au vote.
Proposition synthèse 4.4. Communications [««] [Ajout section 7.6.3 Démocratie dans la société et dans l'espace public] Créera le Conseil des communications du Québec, société d'État responsable de réglementer et de superviser les communications au Québec. Fera de Télé-Québec un diffuseur national et public (4.4.1) en matière de diffusion télévisuelle, radiophonique et numérique avec notamment comme mandat (4.4.2) le mandat prioritaire d'informer la population et d'assurer la diffusion et la production nationale et régionale (4.4.3) sur tout le territoire québécois.			
Proposition 4.4. Communications [Ajout section 7.6.3 Démocratie dans la société et dans l'espace public] Créera le Conseil des communications du Québec, société d'État responsable de réglementer et de superviser les communications au Québec. Fera de Télé-Québec un diffuseur national en matière de diffusion télévisuelle, radiophonique et numérique avec le mandat prioritaire d'informer la population et d'assurer la diffusion sur tout le territoire québécois.			
4.4.1	Montarville, modifier [...] Fera de Télé-Québec un diffuseur national et public en matière de diffusion télévisuelle, radiophonique et numérique avec le mandat prioritaire d'informer la population et d'assurer la diffusion sur tout le territoire québécois.	L'idée est non seulement de diffuser du contenu en région mais également d'en produire régionalement, comme le fait Radio-Canada et l'a déjà d'ailleurs fait Télé-Québec par le passé (avant de subir de multiples coupures)	Intégrée.
4.4.2	Comité de coordination national, modifier [...] Fera de Télé-Québec un diffuseur national en matière de diffusion télévisuelle, radiophonique et numérique avec le mandat prioritaire notamment comme mandat d'informer la population et d'assurer la diffusion sur tout le territoire québécois.	L'objectif de cet amendement est de conserver l'intention exprimée dans la proposition, mais de ne pas limiter le mandat prioritaire de Télé-Québec à l'information, puisque d'autres mandats pertinents pourraient y être ajoutés éventuellement (promotion de la culture québécoise ou mandat éducatif par exemple).	Intégrée.
4.4.3	Montarville, modifier [...] Fera de Télé-Québec un diffuseur national en matière de diffusion télévisuelle, radiophonique et numérique avec le mandat prioritaire d'informer la population et d'assurer la diffusion et la production nationale et régionale sur tout le territoire québécois.	L'idée est non seulement de diffuser du contenu en région mais également d'en produire régionalement, comme le fait Radio-Canada et l'a déjà d'ailleurs fait Télé-Québec par le passé (avant de subir de multiples coupures)	Intégrée.

4.4.4	Joliette, ajouter à la fin En plus de diffuser prioritairement en français, Télé-Québec s’assurera d’avoir un volet de diffusion en d’autres langues (autochtones, anglophone, allophones, etc.) en prenant en compte la proportion des communautés linguistiques existantes dans ses différents lieux de diffusion.	Nous considérons qu’il est du devoir d’un diffuseur national de soutenir les communautés linguistiques minoritaires de son territoire, notamment celles dont la survivance culturelle est en jeu.	Au vote.
4.4.5	Saint-Henri-Sainte-Anne, ajouter à la fin a. Assura un contrôle démocratique des orientations de Télé-Québec par la mise sur pied d'une commission de contrôle composée d'acteurs issus de la partie syndicale, de la partie patronale ainsi que des communautés usagères. b. Assura un contrôle démocratique du discours médiatique de Télé-Québec par la mise sur pied d'une salle de rédaction contrôlée par les travailleurs et les travailleuses de l'information. c. Mettra sur pied un fonds d'aide aux coopératives notamment de travailleurs et travailleuses dans le secteur des médias.		Au vote.
	Proposition 4.5. Enseignement supérieur [««] [Nouvel alinéa dans 10.3.2 Programme pour un Québec pluriel - Pour une identité nationale inclusive - Protéger et promouvoir la langue française avec mention aussi dans 6.2.2 (éducation)] 6,2,4 <i>Vient compléter ce texte du programme: “En matière linguistique, Québec solidaire s’engage à :”</i> g) Reverra graduellement le financement des réseaux d’enseignement supérieur francophone et anglophone afin qu’il corresponde davantage au poids démographique respectif de chaque groupe.		
4.5.1	Hull, ajouter à la fin Les besoins de base fixes (l’entretien des édifices, l’équipement, etc.) seront exclus de ce calcul.	C’est logique d’ajuster des dépenses, mais il y a des coûts qui ne sont pas ajustables, et de les soumettre à une formule sans protection des investissements de bases risque de rendre les services en anglais impossibles.	Au vote.
4.5.2	Saint-Henri-Sainte-Anne, ajouter à la fin Augmentera graduellement le financement du réseau public d'enseignement supérieur québécois au même niveau que celui des institutions d'éducation les plus financées par l'État (par exemple l'Université McGill).		Au vote.
	Proposition synthèse 4.6. Économie numérique [««] <i>[Éléments actuellement absents du programme]</i> Un gouvernement solidaire adoptera une politique nationale du numérique comprenant des volets portant sur: i. l'éthique, les droits et les libertés; ii. la démocratie; iii. l'éducation, la recherche et la science; iv. l'économie, l'industrie et le travail; v. l'égalité et la justice sociale;		

	vi. les arts, (4.6.2) la culture et le patrimoine; vii. la langue française et la francophonie; viii. les services publics. ix. l’empreinte écologique (4.6.3); x. la gestion publique des données numériques confidentielles (4.6.5); xi. le principe du droit d’auteur et d’autrice (4.6.6); xii. L’application du principe de précaution (4.6.7 a)); De plus, il: a) fera respecter les Principes internationaux sur l’application des droits de la personne à la surveillance des communications par l’État et par les entreprises québécoises; b) fera de l’accès internet à très haut débit un droit fondamental (4.6.9) de tous ceux et celles qui habitent au Québec et fera en sorte qu’il soit systématiquement implanté sur tout le territoire du Québec; c) soutiendra le développement, partout sur le territoire, de réseaux décentralisés appartenant aux personnes utilisatrices; d) inscrira dans une loi le principe de la neutralité du réseau internet; e) défendra les droits des personnes qui utilisent et qui développent des logiciels libres au Québec; f) instituera un Conseil supérieur du numérique doté d’une expertise multidisciplinaire, habilité à conseiller de manière indépendante le gouvernement du Québec, les gouvernements municipaux, l’Assemblée nationale, les organismes publics, etc., et tenu par son mandat d’impliquer les citoyennes et citoyens dans l’élaboration de ses rapports, avis et recommandations; g) donnera la priorité aux logiciels libres, aux normes, standards, formats, protocoles libres et ouverts, aux méthodes de travail agiles, à la mutualisation des ressources (logiciel, expertise, équipement), au développement de l’expertise interne et de l’autonomie des fonctionnaires, dans l’utilisation et le développement des systèmes numériques dans tous les organismes publics à tous les niveaux de gouvernement; h) soutiendra la croissance des industries du numérique libre et ouvert en adoptant une politique d’approvisionnement conséquente, des mesures concrètes de soutien aux entreprises, aux organismes sans but lucratif, à l’éducation, à l’enseignement supérieur, à la recherche et à la formation professionnelle des secteurs concernés, etc.
	Proposition 4.6. Économie numérique <i>[Éléments actuellement absents du programme]</i> Un gouvernement solidaire adoptera une politique nationale du numérique comprenant des volets portant sur: i. l’éthique, les droits et les libertés; ii. la démocratie; iii. l’éducation, la recherche et la science; iv. l’économie, l’industrie et le travail; v. l’égalité et la justice sociale; vi. la culture et le patrimoine; vii. la langue française et la francophonie; viii. les services publics. De plus, il: a) fera respecter les Principes internationaux sur l’application des droits de la personne à la surveillance des communications par l’État et par les entreprises québécoises; b) fera de l’accès internet à très haut débit un droit fondamental de tous ceux et celles qui habitent au Québec et fera en sorte qu’il soit systématiquement implanté sur tout le territoire du Québec; c) soutiendra le développement, partout sur le territoire, de réseaux décentralisés appartenant aux personnes utilisatrices; d) inscrira dans une loi le principe de la neutralité du réseau internet; e) défendra les droits des personnes qui utilisent et qui développent des logiciels libres au Québec;

	f) instituera un Conseil supérieur du numérique doté d’une expertise multidisciplinaire, habilité à conseiller de manière indépendante le gouvernement du Québec, les gouvernements municipaux, l’Assemblée nationale, les organismes publics, etc., et tenu par son mandat d’impliquer les citoyennes et citoyens dans l’élaboration de ses rapports, avis et recommandations; g) donnera la priorité aux logiciels libres, aux normes, standards, formats, protocoles libres et ouverts, aux méthodes de travail agiles, à la mutualisation des ressources (logiciel, expertise, équipement), au développement de l’expertise interne et de l’autonomie des fonctionnaires, dans l’utilisation et le développement des systèmes numériques dans tous les organismes publics à tous les niveaux de gouvernement; h) soutiendra la croissance des industries du numérique libre et ouvert en adoptant une politique d’approvisionnement conséquente, des mesures concrètes de soutien aux entreprises, aux organismes sans but lucratif, à l’éducation, à l’enseignement supérieur, à la recherche et à la formation professionnelle des secteurs concernés, etc.		
4.6.1	Hull, ii. modifier la démocratie et le gouvernement ouvert		Non retenue. Référée à la Commission politique.
4.6.2	Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, vi. modifier Les arts , la culture et le patrimoine	Si, pour plusieurs personnes, les arts sont inclus à la culture, pour notre part, nous trouvons important de distinguer les arts de la culture.	Intégrée.
4.6.3	Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, ajouter sous-alinéa (chiffres romains) l’empreinte écologique	L’empreinte écologique est rarement prise en compte dans ce domaine qui est énergivore. Il nous apparaît important que la préoccupation soit présente dans une Politique nationale sur le numérique.	Intégrée.
4.6.4	Jean-Lesage, ajouter sous-alinéa (chiffres romains) l’impact environnemental de l’économie numérique	C’est un ajout qui précise la position et s’articule avec notre visée environnementale	Disposée par 4.6.3.
4.6.5	Chicoutimi, ajouter sous-alinéa (chiffres romains) la gestion publique des données numériques confidentielles	Il nous apparaissait important d’inclure la sécurité des données confidentielles dans une éventuelle politique nationale du numérique, spécialement dans le contexte actuel. Nous tenions également à préciser dans le programme qu’il s’agirait d’une gestion publique.	Intégrée.
4.6.6	Jean-Lesage, ajouter sous-alinéa (chiffres romains) le principe du droit d’auteur et d’autrice	Dans cette ère du numérique marquée par le piratage et par une faible visibilité des biens culturels québécois qui sont souvent « noyés » dans un ensemble, il importe de se préoccuper du droit de propriété des créateurs et créatrices ainsi que leur droit à recevoir la rémunération due.	Intégrée.
4.6.7	Verdun, ajouter sous-alinéas (chiffres romains) a. L’application du principe de précaution b. La protection de la santé publique.		a. Intégrée. b. Référée à la Commission politique: manque d’explication.
4.6.8	Jean-Talon, a) modifier fera respecter les Principes internationaux sur l’application des droits de la personne à la surveillance des communications par l’État et par les entreprises québécoises et par les entreprises étrangères offrant des services en territoire québécois;	Il est important d’inclure également les entreprises étrangères offrant des services en territoire québécois, car cela peut compromettre la sécurité nationale.	Au vote.

4.6.9	Comité de coordination national, b) modifier fera de l'accès internet à très haut débit un droit fondamental de tous ceux et celles qui habitent au Québec et fera en sorte qu'il soit systématiquement implanté sur tout le territoire du Québec;	Juridiquement, un droit fondamental s'applique à des droits tels droit à la vie, à l'intégrité, à la liberté de conscience et de religion, de réunion et d'association, de respect de la vie privée, à titre d'exemple. Le terme « fondamental » est donc peu approprié dans le présent contexte.	Intégrée.
4.6.10	Montarville, c) modifier soutiendra le développement d'un réseau national , partout sur le territoire, de réseaux décentralisés appartenant aux personnes utilisatrices;	Les réseaux décentralisés et appartenant aux personnes utilisatrices n'ont pas leur raison d'être s'il y a nationalisation.	Au vote.
4.6.11	Comité de coordination national, f) Référer à la Commission politique en vue des travaux d'élaboration de la plateforme électorale.	La création d'un tel organisme est une proposition de l'ordre d'une plateforme plutôt que de programme, d'où la proposition de référence.	Au vote.
4.6.12	Hull, ajouter un alinéa Établira une surveillance des impacts de l'automatisation, de la robotisation et des mégadonnées sur la vie privée et les renseignements personnels en vue de prévenir l'oppression et la discrimination.	Le traitement de ces aspects possiblement négatifs de l'économie numérique devrait être aussi inclus dans nos politiques.	Non retenue. Référée à la Commission politique. Absence de débat interne sur le sujet.
4.6.13	Jean-Lesage, ajouter un alinéa assurera la propriété absolue et inaliénable des données personnelles et institutionnelles aux citoyennes et aux citoyens, en rendant les entreprises et institutions utilisatrices sous licence de ces données	Actuellement, les entreprises et gouvernements sont propriétaires des données qu'ils possèdent sur les citoyennes et citoyens. Bien que tenus d'informer les gens de l'usage qu'ils en font, cet usage demeure à leur discrétion, et leur responsabilité est limitée lorsqu'une brèche de sécurité est exploitée. Accorder la propriété des données personnelles aux citoyennes et citoyens, c'est renverser le pouvoir de force et obliger les entreprises et gouvernements à les traiter avec beaucoup plus de prudence, en plus de ne pas permettre de les utiliser à d'autres fins que celles spécifiquement autorisées. Ce serait aussi, entre autres, un moyen de limiter la collecte d'information par les géants du web, et de prévenir une dérive sécuritaire.	Non retenue. Référée à la Commission politique. Absence de débat interne sur le sujet.
4.6.14	Verdun, ajouter alinéas a. Investira pour permettre aux communautés d'être propriétaires de leurs réseaux de communication. b. Soutiendra la création de firmes décentralisées de serveurs québécois protégeant nos données sensibles afin d'assurer sa pleine souveraineté en matière de données publiques gouvernementales		Non retenue. Référée à la Commission politique. Absence de débat interne sur le sujet.
4.6.15	Maurice-Richard Reprendre plutôt la section de la plate-forme électorale (9.3 Culture numérique) / Ou ajout d'un sous-point sur la nationalisation des câblodistributeurs pour en réduire le prix et garantir un accès haute-vitesse à toutes les régions	Lors de la dernière élection, une section complète de la plate-forme parlait de l'économie du numérique jusqu'à mentionner la nationalisation des distributeurs. Il serait important de réitérer cet engagement d'autant plus que cette section était bien écrite et élaborée.	Non retenue. Référée à la Commission politique pour harmonisation.
4.6.16	Saint-Henri-Sainte-Anne, biffer c)		Vote distinct.

	Bloc 5. Planification financière 2019-2022 [«««]		
	Proposition 5.1. Plafonnement de l'appariement [«««] Il est proposé que le cumul d'appariement versé au fonds électoral d'une circonscription n'excède pas 40% de sa limite de dépenses permise par le DGEQ. Les montants excédentaires seront affectés à la campagne nationale.		
5.1.1	Jean-Lesage Remplacer « 40 % » par « 50 % »	Élever légèrement le plafonnement de l'appariement pour les associations tout en laissant au parti une part raisonnable de l'appariement, laquelle lui permet d'assurer le financement de la campagne nationale et la pérennité du parti.	Au vote.
5.1.2	Viau, modifier Il est proposé que le cumul d'appariement versé au fonds électoral d'une circonscription dont le nombre de membres dépasse 400 n'excède pas 40% de sa limite de dépenses permise par le DGEQ. [...]	Dans l'explication, on indique vouloir limiter le versement de l'appariement aux grosses associations (celle de plus de 400 membres) pour redistribuer plus d'argent vers la campagne nationale de Québec Solidaire. Pourtant, cette volonté n'est pas clairement indiquée dans la proposition 5.1 du cahier. Nous proposons de l'amender en ce sens pour éviter des situations où une petite association se ferait couper son financement par l'appariement dû à des priorités locales.	Au vote.
	Proposition 5.2. Circonscriptions étendues [«««] Il est proposé que dans la répartition de l'appariement, un poids supplémentaire soit donné aux membres de circonscriptions ayant un grand territoire selon des critères définis par une instance nationale précédant une élection générale. Un mandat sera donné au comité de planification financière afin de formuler des propositions à cet égard.		
	Proposition 5.3. Remboursement électoral national moyen [«««] Il est proposé que le remboursement total de dépenses que le DGEQ nous verse soit réparti sur la campagne nationale ainsi que sur toutes les circonscriptions, peu importe leur résultat électoral. Le remboursement se fera au prorata des dépenses électorales admissibles de chaque campagne et reconnues conformes par le DGEQ.		
5.3.1	Pontiac, ajouter à la fin Advenant le cas où une circonscription ne parviendrait pas à se qualifier pour le remboursement de ses dépenses, ce remboursement serait assuré par le national et les associations locales, en fonction de leurs capacités financières relatives.	En mettant tout le monde à contribution pour éponger ce genre de perte, on minimise le risque financier pour les circonscriptions ayant une chance d'obtenir plus de 15% des voix. Mais il est important que la contribution de chacun soit équitable. Or, les dépenses électorales admissibles ne sont pas un bon guide pour cela. En effet, comme le manque à gagner causé par cette situation devra être compensé pour la prochaine élection, c'est la capacité financière à compenser ce manque à gagner d'ici là qui représente le mieux le fardeau qui doit être réparti équitablement. Or, les dépenses électorales admissibles ne reflètent qu'imparfaitement cette capacité financière. Par exemple, lors de la dernière élection, comme la circonscription de Pontiac n'était pas une priorité électorale dans l'Outaouais, l'association locale a préféré donner et prêter des fonds à des associations dans des circonscriptions plus compétitives. Par conséquent, si le remboursement se faisait seulement au pro rata des dépenses électorales admissibles, le fardeau de la part de Pontiac serait bien plus léger que celui des associations locales ayant bénéficié de ces dons ou ces prêts. La proportion du remboursement à faire par une instance à la circonscription ne s'étant pas qualifier pour le remboursement par le DGEQ devrait être équivalente à la proportion des revenus totaux de QS ayant été reçue par cette instance. Si une association locale reçoit 1% des revenus totaux de QS, elle devrait pouvoir assumer 1% du montant à renflouer pour les circonscriptions ne s'étant pas qualifier pour le remboursement par le DGEQ.	Non retenue. De l'ordre de la réécriture. C'est exactement ce que prévoit la proposition.

	5.4 Nouvelles propositions - Bloc 5 [«««]		
5.4.1	Maurice-Richard, nouvelle proposition Redéfinir la division des contributions de la manière suivante: 40% local et 60% national	Les associations locales devraient obtenir davantage de ressources pour se développer et devenir autonomes.	Au vote.
5.4.2	Maurice-Richard, nouvelle proposition Redéfinir la division des contributions de la manière suivante: Dans la partie envoyée au national, 20% devrait aller aux associations régionales lorsqu'elles existent	Il semble important d'également prévoir une somme pour le fonctionnement des associations régionales.	Au vote.
5.4.3	Saint-Henri-Sainte-Anne, nouvelle proposition Augmenter à 50 % (et 70 % pour les circonscriptions ayant une grande superficie) la part des augmentations de contributions annuelles qui dépassent la moyenne des augmentations annuelles au niveau national, en pourcentage.	Exemple, si les instances ont récolté 20% plus de contributions cette année en moyenne et notre instance en a récolté 40%, le 20% supplémentaire que nous avons récolté nous revient à 50/70% au lieu de 30%/50%	Au vote.
5.4.4	Viau, nouvelle proposition Que l'allocation régulière passe à 15% pour les instances locales de moins de 400 membres selon le nombre de votes dans chaque circonscription.	La participation aux élections est un objectif important pour chacune des instances locales du parti et la planification financière est un moyen permettant d'assurer la réussite de cet objectif. Pourtant, d'autres éléments sont également nécessaires pour mener une bonne campagne : un membership élevé (500 membres selon le guide de préparation électorale 2018), des bénévoles mobilisés (au moins 150 selon le même guide) et un nombre de contacts importants dans l'association (plus de 3000 encore selon le guide). L'atteinte de ces éléments passe par un développement associatif et organisationnel important qui nécessite un travail en continu entre les périodes électorales. Les petites associations de Québec Solidaire ont un peu plus de difficulté à atteindre ces objectifs secondaires sans un financement adéquat permettant d'aller rejoindre les électeurs et électrices de l'ensemble de notre circonscription, particulièrement celles couvrant un large territoire. Ces dépenses peuvent inclure, mais non exclusivement : frais de location de salle, frais de matériel de mobilisation, frais d'impressions, frais d'accessibilité universelle, frais de transport, etc. Nous proposons donc de hausser le financement accordé aux petites instances locales (celles avec moins de 400 membres) en augmentant la part de l'allocation régulière de 5% (elle passerait donc de 10% à 15% dans ce contexte). Un petit calcul nous permet d'affirmer que cette mesure coûterait un peu moins de 80 000\$ au budget national (selon les données de 2019). Cette mesure pourrait donc être compensée par les revenus additionnels au budget national provenant du plafonnement de l'appariement pour les grosses associations (proposition #5.1). Par exemple, pour une petite association ayant récolté 5000 votes (ou 1,00% des votes totaux des associations de moins de 400 membres) lors des dernières élections provinciales, cette mesure viendrait octroyer un revenu supplémentaire de près de 800\$ annuellement! Assez d'argent pour assurer un développement associatif important et atteindre les objectifs fixés en termes de membership, de bénévoles mobilisés et de contacts dans l'association. De plus, elle permettrait aux petites associations de réduire la capacité d'emprunt et la charge de la dette qui représentent, pour elles, un poids plus important pour le développement organisationnel entre les périodes électorales.	Au vote.

5.4.5	Viau, nouvelle proposition Que les sources de revenus des associations locales de moins de 400 membres soient augmentées comme suit : - le pourcentage de l'appariement de base et électoral passe de 70 % à 75 % et sera distribué sans changement de la méthode de calcul selon le nombre des membres); - le pourcentage des contributions passe de 33 % à 40 %; - le pourcentage de l'allocation électorale passe de 0 % à 5 % (en appliquant la méthode de calcul de l'allocation régulière); - le pourcentage des montants de l'adhésion passe de 0 % à 5%.	Dans la même logique que la nouvelle proposition 5.4 que nous proposons, nous croyons qu'il est important de diversifier les sources de financement pour les petites associations locales afin d'encourager le développement organisationnel et terrain de celles-ci. Bien que nous privilégions l'adoption de notre proposition 5.4, nous croyons que cette proposition (5.5) serait également bénéfique pour accroître et diversifier substantiellement les revenus des associations locales. Malgré les objectifs fixés par le comité de planification financière, il nous semble que les réponses apportées dans les trois propositions pour cette section tombe à court de répondre à des besoins financiers importants au niveau local. Ainsi, l'objectif #6 « Assurer un fonds électoral de base à toutes les circonscriptions » semble avoir été complètement écarté lors de la formulation des propositions, car seule la proposition 5.2 parle d'un mécanisme de redistribution pour les circonscriptions étendues et rien n'est formulé pour assurer un fonds auprès de « toutes les circonscriptions ». De plus, aucune mesure n'est prévue pour assurer un financement adéquat pour les associations entre les élections afin de poursuivre le développement organisationnel et terrain de ces dernières. Selon la simulation des fonds électoraux proposé dans le cahier de propositions, il semble clair que seuls les revenus de l'allocation régulière seraient dédiés à 100% pour le développement organisationnel entre les élections, ce qui nous semble globalement insuffisant en tenant compte des besoins des petites associations de grandir localement.	Au vote.
5.4.6	Viau, nouvelle proposition Que dans la répartition de l'appariement, un poids supplémentaire soit donné aux membres de circonscriptions économiquement défavorisée selon des critères du faible revenu tel qu'utilisé par Statistiques Canada pour établir seuil de pauvreté. Un mandat sera donné au comité de planification financière afin de formuler des propositions à cet égard.	Notre association est une parmi les plus pauvre du Québec ce qui réduit considérablement l'implication financière de nos membres. Il n'est pas rare qu'on entende, de la part de nos membres, qu'ils ne peuvent pas renouveler leur carte de membre, car 5\$, c'est un 5\$ de trop. Ne parlons même pas des contributions... Cependant, fort heureusement, nous avons une association active où nous avons développé de très beaux liens avec nos membres! Dans ce contexte, nous croyons que l'appariement devrait faire l'objet d'une redistribution plus avantageuse en fonction du poids des circonscriptions économiquement défavorisée au même titre qu'on offre une plus grande redistribution aux circonscriptions étendues. Nous laissons le soin au comité de planification financière de réfléchir aux modalités qui pourraient être mise en œuvre pour effectuer cette redistribution.	Au vote.
	Bloc 6. Révision des statuts nationaux [««] Note: Dans le bloc 6, une majorité des deux-tiers est requise, sauf pour les modifications à l'article 17.2 à majorité simple		
	Proposition 6.1. Lien entre député-e et l'association locale [««] 6. Les associations locales 6.2 Rôle et responsabilités [...] [Ajout à la fin de l'article:] Les associations ont la responsabilité de collaborer avec la députation solidaire de leur circonscription afin de coordonner leurs priorités de travail dans la circonscription.		
6.1.1	Sainte-Marie-Saint-Jacques, remplacer entièrement Les associations locales et la députation solidaire ont la responsabilité de collaborer conjointement afin de coordonner leurs priorités de travail dans la circonscription.	Il n'appartient pas seulement à l'association locale de se coordonner avec le-la députéE solidaire pour respecter les priorités du député dans la circonscription. Le-la députéE solidaire doit se coordonner avec l'association locale pour respecter les priorités de l'association locale dans la circonscription.	Au vote.

6.1.2	Saint-Henri-Sainte-Anne, modifier Les associations ont la responsabilité de la coordination de leurs priorités de travail dans la circonscription en collaboration avec la députation solidaire de leur circonscription.		Au vote.
	Proposition 6.2. Délégation du caucus au Congrès [««] 10.2 Composition du Congrès 10.2.1 Le Congrès réunit de plein droit les personnes déléguées des différentes instances du parti selon les modalités suivantes: [...] [Ajout:] f) Le caucus y délègue 6 député-es, auxquels s’ajoute un-e délégué-e par tranche de 5 député-es élu-es excédant 10. Les porte-parole, en tant que membres du CCN, sont délégué-es d’office et ne font pas partie de cette délégation.		
6.2.1	Hochelaga-Maisonneuve Mettre plutôt l’ajout en d)	Symétrie avec l’article sur le Conseil national	Non retenue. De l’ordre de la réécriture.
6.2.2	Hull et Laurier-Dorion, remplacer entièrement Le caucus y délègue un maximum de 4 député-es.	Hull: Le caucus devrait être traité de la même façon ici que les commissions nationales, et pas comme une instance formée de membres individuel-les. Laurier-Dorion: Le Congrès de Québec solidaire est et doit demeurer l’instance suprême de prise de décision du parti, et ce pouvoir doit continuer à représenter la volonté des membres du parti. Québec solidaire, en tant que parti misant sur l’horizontalité et l’organisation de type “grassroots” doit continuer en cette direction. D’accorder un pouvoir décisionnel à ce point accru au caucus de député-e-s entre en contradiction directe avec ce courant organisationnel. Ceci dit, nous reconnaissons l’importance que le caucus de député-e-s ait une certaine représentation à l’intérieur-même du Congrès, sans que celle-ci soit (potentiellement) excessivement présente. En ce sens, nous proposons que le caucus de député-e-s ait un maximum de 4 délégué-e-s, soit le nombre actuel permis en Conseil national.	Au vote.
6.2.3	Jean-Talon, nouvelle formulation de la première phrase l’ensemble de ses député.e.s; le/la député.e élu.e étant un délégué.e de facto de l’Association de la circonscription où il/elle a été élu.e	Étant donné (i) le rôle extrêmement important des député.e.s, par leurs interventions auprès de la population, dans les médias et à l’Assemblée nationale, (ii) la tâche des député.e.s, qui consiste à porter et à défendre nos positions politiques, et (iii) les député.e.s ont été élu.e comme représentant de leur circonscription, il convient de respecter leur statut et leur contribution en permettant à chacun.e des député.e.s d’être délégué.e de la circonscription qu’il représente afin qu’il/elle puisse contribuer à définir les orientations politiques du parti. Cette mesure renforcerait le lien entre le député.e et son Association locale, et nous ferait bénéficier de leurs connaissances et leur expérience sur le terrain. Les député.e.s ne sont pas de simples porte-voix.	Au vote.
	Proposition 6.3. Porte-parole et présidence, durée des mandats [««] Article 12 Le Comité de coordination national (CCN) 12.2. Composition du Comité de coordination national (CCN): rôles et fonctions Le Comité de coordination national est composé de quatorze (14) personnes, dont au moins sept (7) femmes [Ajout:], désignées de la manière suivante: [Ajout:] La présidence et les porte-parole sont élu-es en Congrès pour des mandats d’une durée maximale de 4 ans. L’élection des porte-parole a lieu au premier Congrès suivant une élection générale. Si un poste de porte-parole devient vacant dans l’intervalle, l’élection aura lieu au Congrès suivant pour une durée équivalente au reste du mandat. L’élection de la présidence a lieu au second Congrès suivant une élection générale, ou lors de tout Congrès où le poste est devenu vacant. Dans le cas où l’élection des porte-parole et de la présidence ont lieu lors du même Congrès, la durée de mandat de la présidence sera alors ajustée pour rétablir l’alternance.		

	[concordance, on enlève ces trois postes de la mécanique générale prévus pour le CCN] Onze (11) de ces personnes sont élues Huit (8) des membres du CCN sont élu-es par moitié à chaque année lors d'un Conseil national ou d'un Congrès du parti et pour des mandats de deux ans. [...] [Concordance:] 12.2.1. Porte-parole [ajouter numéro et ajuster numérotation subséquente]		
6.3.1	Ste-Marie-St-Jacques, modifier La présidence et les porte-parole sont élu-es en Congrès sur des candidatures individuelles pour des mandats d'une durée maximale de 4 ans.		Non recevable. Puisque ce sont déjà des candidatures individuelles Réfère à la révision de la politique d'élections internes.
6.3.2	Montréal, modifier Les élections au comité de coordination nationale faites en congrès ou en conseil national se font sur une base individuelle	Pour éviter de créer des partis au sein du parti qui se présenteraient au CCN avec des plateformes communes.	Non recevable. Puisque ce sont déjà des candidatures individuelles Réfère à la révision de la politique d'élections internes.
6.3.3	Ste-Marie-St-Jacques, modifier La présidence et les porte-parole sont élu-es en Congrès pour deux mandats pour des mandats d'une durée maximale de 4 ans.		Au vote.
6.3.4	Marie-Victorin, remplacer le début La présidence et les porte-paroles sont élues en Congrès pour des mandats d'une durée maximale de 4 ans et d'une durée maximale de trois mandats... (La suite reste inchangée)	Il est souhaitable de favoriser une plus grande pratique démocratique. Limiter ces fonctions à trois mandats consécutifs permet d'éviter une professionnalisation qui devient malsaine pour la démocratie.	Au vote.
6.3.5	Verdun, modifier La présidence et les porte-parole sont élu-es en Congrès pour des mandats d'une durée maximale de 4 ans. Une même personne ne peut occuper le poste de porte-parole ou présidence plus de 8 ans.		Au vote.
6.3.6	Laurentides, remplacer entièrement La présidence et les porte-parole sont élus en Congrès pour la durée de la législature.	ce serait envoyer un mauvais message à la population et autres partis que d'interrompre le rôle de porte-parole d'un.e de nos député.e dans le cours de son mandat.	Au vote.

6.3.7	Maurice-Richard, ajouter à la fin de 12.2 Ces personnes ont un devoir de réserve et ne peuvent outrepasser leurs mandats/positions en interférant en faveur de candidatures particulières dans les investitures ou dans les élections internes nationales et locales.	Le tout vise à s'assurer que, volontairement ou non, la notoriété et les ressources du CCN et de ses membres ne minent pas la démocratie du parti en donnant un biais particulier aux décisions à prendre.	Non recevable dans le cadre du présent congrès. Le conseil national n'a pas ouvert pour des modifications aux statuts pour les membres du CCN Référée au comité des statuts pour un congrès ultérieur.
6.3.8	Viau, Montréal, ajout Les membres du comité de coordination national respectent un devoir de réserve en ne publiant aucun appui ou prise de position, direct ou indirect, par n'importe quel moyen de communication, concernant : toutes les élections internes du parti, à l'échelle locale, régionale et nationale, toutes les assemblées d'investitures locales et régionales (Viau: ainsi que tout débat initié par les membres en dehors des instances statutaires.)	Nous croyons que ce devoir de réserve est essentiel dans le cadre des élections internes du parti (à toutes les échelles). Le CCN a un capital social important qui peut mener à une influence indirecte du résultat des élections internes du parti. Nous croyons, au contraire, que seuls les membres n'occupant aucun des postes d'autorités dans le parti, peuvent être habiletés à se prononcer publiquement sur ces questions d'élections internes. L'introduire formellement dans nos statuts permettra de formaliser une pratique qui est coutume à l'intérieur du parti jusqu'à ce jour.	Non recevable dans le cadre du présent congrès. Le conseil national n'a pas ouvert pour des modifications aux statuts pour les membres du CCN Référée au comité des statuts pour un congrès ultérieur.
6.3.9	Viau, ajout L'élection des porte-parole a lieu au second Congrès suivant une élection générale. Si un poste de porte-parole devient vacant dans l'intervalle, l'élection aura lieu au Congrès suivant pour une durée équivalente au reste du mandat. L'élection de la présidence a lieu au premier Congrès suivant une élection générale, ou lors de tout Congrès où le poste est devenu vacant.	Nous proposons d'inverser l'ordre des élections pour les postes de porte-parole et de la présidence pour plusieurs raisons : · Suite à une élection générale, il nous semble prématuré de nous voter de nouveaux porte-parole lorsque ces derniers nous ont mené tout ce chemin durant la dernière campagne électorale. Le capital de sympathie dans les médias est encore présent et on souhaite que ces personnes nous représentent lors d'un premier siège à l'Assemblée nationale; · Nous croyons qu'il y aurait trop peu de candidatures au poste de porte-parole si on oblige les gens à soumettre leur candidature tout de suite après les élections générales. Pour favoriser une meilleure participation des membres souhaitant soumettre leur candidature, il faudrait laisser une période de transition après les élections pour que ces personnes se fasse une tête sur leur propre candidature; De plus, nous croyons que tenir des élections aux postes de porte-parole seraient plus avantageux à mi-temps entre les deux élections afin de favoriser une attention médiatique plus importante envers notre course aux porte-parole.	Au vote.
6.3.10	Viau, ajout Que les porte-parole puissent être révoquées par les Congrès, selon une procédure à élaborer par le Conseil national.	Nous croyons qu'il est important de se doter d'un mécanisme de destitution des porte-parole afin de donner une légitimité aux membres de révoquer un mandat de porte-parole aux personnes jugées n'ayant pas rempli leur rôle ou ayant commis des fautes grave en ce sens. Sans mécanisme de la sorte, il serait possible que des dérives surviennent dans le futur avec des porte-parole qui ne rendent plus de compte au CCN, à l'équipe parlementaire, ni aux membres. Nous sommes fort conscient que ça n'arrivera pas de sitôt, mais nous souhaitons faire preuve de pragmatisme et de planifier cette possibilité avant qu'elle ne survienne.	Au vote.

	Proposition 6.4. Mandat de la présidence [««] 12.2.2 Présidence [suit 12.2.1 Porte-parole] La personne désignée à la présidence est responsable de coordonner l’élaboration et la mise en œuvre de la stratégie politique du parti et de la stratégie électorale avec la personne responsable aux élections. [Ajout:] Elle est aussi responsable d’assurer la coordination entre le travail du Comité de coordination national et celui du caucus afin d’assurer la cohérence de l’ensemble des activités du parti. À cette fin, elle forme, anime et convoque le Comité de stratégie		
6.4.1	Viau, ajout La personne élue à la présidence respecte un devoir de réserve en ne publiant aucun appui ou prise de position, direct ou indirect, par n’importe quel moyen de communication concernant : toutes les élections internes du parti, à l’échelle locale, régionale et nationale, toutes les assemblées d’investitures locales et régionales ainsi que tout débat initié par les membres en dehors des instances statutaires.	Nous estimons que le poste de présidence doit rester neutre par rapport à la volonté des membres exprimée dans les instances mentionnées dans le nouvel alinéa	Au vote.
	Proposition 6.5. Encadrement de l’aile parlementaire [««] 13.1 Encadrement du travail parlementaire 13.1.1 Le Conseil national détermine les priorités de travail nationales de l’aile parlementaire en lien avec les priorités du parti. 13.1.2 L’aile parlementaire doit faire rapport à chaque CN et Congrès [déplacé en 13.3.2] 13.1.3 Le CCN forme un comité de stratégie responsable de la supervision du travail parlementaire et de sa coordination avec l’ensemble des activités du parti. Les membres votants de ce comité doivent être des élus dans les instances du parti. [remplacé par 13.1.2] [Ajouts:] 13.1.2 La personne occupant le poste à la présidence, tel que défini à l’article 12.2.1, forme un comité de stratégie dont le mandat est d’assurer la cohérence entre les priorités de travail et les orientations politiques qui guideront l’action de l’aile parlementaire et l’ensemble des activités du parti. Les propositions issues de ce comité doivent être adoptées par le CCN et le caucus. Les membres votants de ce comité sont issu-es de manière égale du caucus et du CCN, et doivent respecter la parité. Les deux porte-parole et la présidence sont exclus de ces deux calculs.		
6.5.1	Maurice-Richard, 13.1.1. modifier Le Conseil national détermine les priorités de travail nationales de l’aile parlementaire de concert avec elle en lien avec les priorités du parti.		Au vote.
6.5.2	Maurice-Richard, 13.1.1 ajout à la fin Par conséquent, il doit par idéalement se tenir à la fin de l’été ou au début de l’automne afin que les priorités à établir soient en phase avec la conjoncture et le commencement de la session parlementaire.	Le tout vise à éviter qu’il y ait un trop grand décalage entre les CN et les travaux parlementaires en les rapprochant et en s’assurant ainsi que les participant-e-s (membres-> AG et CoCoE-> délégué-e-s) délibèrent en étant au fait des enjeux d’actualité du moment.	Non recevable. De l’ordre organisationnel.
6.5.3	Saint-Henri-Sainte-Anne, 13.1.2 modifier Le Conseil national forme un comité de stratégie responsable de la supervision du travail parlementaire et de sa coordination avec l’ensemble des activités du parti. Les membres votants de ce comité doivent être des élu-e-s par le conseil national aux deux ans, y compris son responsable.		Au vote.

6.5.4	Viau, 13.1.2 modifier [...] Les propositions issues de ce comité doivent être adoptées par le CCN et le caucus par le CN et le Congrès. [...]	La séparation des mandats est essentielle dans toute démocratie participative. Pour assurer leur autonomie, les membres de ce Comité, qui supervisera l'équipe parlementaire, ne doivent pas faire partie du CCN ni à plus forte raison de la députation.	Au vote.
	Proposition 6.6. Rôles des député-es au sein de Québec solidaire [««] [Ajout:] 13.2 Rôle des député-es au sein de Québec solidaire Les député-es doivent: a) respecter le programme et les statuts du parti b) assister aux instances nationales, dans la mesure du possible c) contribuer au développement de leur association locale d) collaborer avec leur association locale afin de coordonner leurs priorités de travail dans la circonscription e) s'abstenir d'occuper un poste électif au sein du parti, sauf pour les postes de porte-parole f) s'abstenir d'être délégué-e d'une autre instance que le caucus lors d'une instance nationale (sauf pour les porte-parole)		
6.6.1	Saint-Henri-Sainte-Anne, modifier DÉPLACER À 13.3.2 L'aile parlementaire doit faire rapport à chaque CN et Congrès et ce rapport doit être débattu et faire l'objet d'un vote.		Au vote.
6.6.2	Jean-Talon, b) ajout à la fin assister aux instances nationales, dans la mesure du possible en tant que délégué.e de leur Association locale.	Cela permettrait de renforcer le lien entre le/la député.e et son Association locale, et lui permettrait de contribuer au développement de son Association locale.	Disposée par la proposition principale 6.2
6.6.3	Marie-Victorin, c) ajouter à la fin contribuer au développement de leur association locale ainsi qu'au rayonnement de QS dans les circonscriptions émergentes	Les député.e.s Solidaires doivent aussi aider à faire élire plus de Solidaires.	Au vote.
6.6.4	Sainte-Marie-Saint-Jacques, d) remplacer entièrement Collaborer conjointement avec l'association locale afin de coordonner ses priorités locales avec celles de l'Association locale.	Il n'appartient pas seulement à l'association locale de se coordonner avec le-la députéE solidaire pour respecter les priorités du député dans la circonscription. Le-la députéE solidaire doit se coordonner avec l'association locale pour respecter les priorités de l'association locale dans la circonscription	Au vote.
6.6.5	Commission nationale des femmes, Montréal, Verdun ajouter alinéa (après b) contribuer aux campagnes de mobilisation locales, régionales et nationales	La présence des députés dans les mobilisations organisées au plan local, régional et national est un apport et un soutien importants au parti de la rue. Il s'agit d'ailleurs d'une pratique déjà mise en œuvre par nos députéEs	Au vote.
6.6.6	Maurice-Richard, ajouter alinéa donner annuellement au parti le montant maximum permis par individu et déterminer un pourcentage d'au moins 5% de leur indemnité annuelle de base à redonner à la communauté via un organisme local de leur choix.	Faire de la politique autrement implique que les député-e-s aussi doivent avoir des balises les différenciant des pratiques des autres partis et les engageant clairement en faveur du parti et du projet de société solidaire.	Non recevable. Interdit par la loi.

6.6.7	Maurice-Richard, ajouter alinéa être redevables en mettant en place au moins une fois par année un lieu ouvert de reddition de comptes et d'échanges avec leurs concitoyen-ne-s. Les député-e-s sont également invité-e-s à être proactifs-ves dans la démocratisation du pouvoir en utilisant ces lieux ou des espaces similaires pour encourager les assemblées populaires, les budgets participatifs, les référendums d'initiatives populaires, tables de concertation, etc.		Au vote.
6.6.8	Maurice-Richard, ajouter alinéa représenter les intérêts et les besoins des citoyen-ne-s de leur circonscription	Réitérer ce rôle vital des député-e-s afin de le pas l'oublier parmi les obligations du parti	Non recevable. Fait partie intégrante de son mandat de député.
6.6.9	Maurice-Richard, ajouter alinéa Ne pas cumuler une double-fonction professionnelle, sauf en cas de règles contraignantes de leurs milieux professionnels	Afin que les député-e-s puissent se consacrer pleinement à l'exercice de leurs fonctions et ne cherchent éventuellement pas à tirer un quelconque avantage (revenus, collusion, etc.) d'un cumul	Non retenue. Relève de l'Assemblée nationale.
6.6.10	Jean-Talon, ajouter alinéa exercer leur devoir de réserve en cas de désaccord avec un élément du programme.	Ce point vise à maintenir l'adhésion des député.e.s au parti et à assurer la cohésion du caucus, considérant le droit des député.e.s à la dissidence et à leur conscience.	Non retenue. Référée au caucus.
6.6.11	Marie-Victorin, ajouter alinéa afin de favoriser la mise en place d'une réforme du mode de scrutin et la transition écologique les député.es d'un premier gouvernement solidaire seraient limité.es à un seul mandat	Les député(e)s, lorsque élu(e)s, vivent des pressions liées à leur réélection de la part de nombreux lobbys et du reste du caucus. Le recul de la CAQ face à la réforme du mode de scrutin n'est que l'exemple le plus récent d'un gouvernement qui recule sous la pression de son caucus sur cette importante promesse. La transition écologique proposée par Québec solidaire est un projet qui dérange les élites économiques, et nous savons de l'expérience d'autres partis de gauche à l'international ayant formé un gouvernement que les reculs sont possibles lorsqu'on menace le statu quo et que toute la force d'une vieille élite s'abat contre un gouvernement. Afin de garantir la mise en place des changements profonds contenus dans le programme de Québec solidaire, nous proposons que les député(e)s de notre premier gouvernement ne fasse qu'un mandat, n'ayant ainsi pas à se soucier d'une réélection. Nous sommes conscient(e)s qu'il s'agit là d'un don de soi important, mais nous aurons besoin de politicien(ne)s désintéressé(e)s pour mettre en place les piliers de notre projet politique.	Non recevable. Ne relève pas des statuts et n'est pas recevable dans le cadre du présent congrès.
6.6.12	Viau, ajouter alinéas 1. respecter un devoir de réserve en ne publiant aucun appui ou prise de position, direct ou indirect, par n'importe quel moyen de communication, concernant : toutes les élections internes du parti, à l'échelle locale, régionale et nationale, toutes les assemblées d'investitures locales ainsi que tout débat initié par les membres en dehors des instances statutaires 2. tenir au moins une assemblée citoyenne dans la circonscription par session parlementaire pour rendre compte à la population locale de leurs activités parlementaires 3. présenter un rapport écrit de leurs activités respectives à l'association locale dans un délai d'un mois après la fin de chaque session parlementaire 4. assister à la demande du coco local ou régional à une assemblée générale de l'association 5. travailler à réaliser la plateforme électorale		Au vote. Vote distinct.

	Proposition 6.7. Caucus des député-es [««] [Ajout:] 13.3 Caucus 13.3.1 Le caucus des député-es est composé des personnes suivantes: a) l'ensemble de la députation de Québec solidaire b) la personne désignée à la présidence du parti c) un-e membre du CCN désigné par celui-ci, au besoin d) des porte-parole du parti si ceux-ci ne sont pas député-es 13.3.2 Le caucus des député-es: a) Respecte le programme et les statuts de Québec solidaire b) Applique à l'Assemblée nationale du Québec les priorités politiques du parti, telles que déterminées par le Congrès, le Conseil national et le Comité de coordination national c) Fait rapport au Comité de coordination national, au Conseil national et au Congrès d) Tient une rencontre commune avec le Comité de coordination national au moins une fois par année		
6.7.1	Viau, 13.3.2 b) modifier Applique à l'Assemblée nationale du Québec les priorités politiques du parti, telles que déterminées par le Congrès, le Conseil national et le Comité de coordination national.	Les amendements visent une plus grande transparence dans le parti et permet aux membres de se prononcer. Le CCN doit garder son rôle de réaliser les mandats donnés par les principales instances du parti par lesquels les membres peuvent se prononcer.	Au vote.
6.7.2	Viau, 13.3.2 c) modifier Fait rapport (écrit, publié et accessible aux membres) au Comité de coordination national, au Conseil national et au Congrès		Au vote.
6.7.3	Viau, 13.3.2 ajout alinéa Met en œuvre la plateforme électorale		Non recevable. Implicite.
	Proposition synthèse 6.8. Suspension et expulsion des député-es [««] [Ajout:] 13.4 Suspension et expulsion des député-es 13.4.1 Le caucus peut suspendre un ou une député-e en raison de circonstances exceptionnelles. Un Conseil national ou un Congrès doit ensuite (6.8.3) peut décider de mettre fin à cette suspension, ou la transformer en expulsion définitive. OPTION A: 13.4.2 13.4.2 Des membres peuvent demander que soit expulsée du caucus la personne (6.8.4) l'expulsion du caucus du député ou de la députée solidaire de leur circonscription, en respectant les 3 conditions suivantes: a) Obtenir la signature de 50% des membres de la circonscription concernée b) Obtenir la signature de 300 membres du parti à l'extérieur de la circonscription concernée c) Faire adopter l'expulsion en Conseil national ou en Congrès		

	OPTION B: 13.4.2 (6.8.8) 13.4.2 Des membres peuvent demander l’expulsion du caucus du député ou de la députée solidaire de leur circonscription, en respectant les conditions suivantes : a) Motiver et expliquer par écrit cette demande qui doit être rendue publique et accessible aux membres de l’association et du parti au moins 30 jours avant le déclenchement de la procédure d’expulsion ou de suspension et de la tenue de l’assemblée extraordinaire; b) Obtenir la signature de 10% des membres en règles de l’association; c) Convoquer une assemblée générale extraordinaire de l’association; d) La présentation de la motion de suspension ou d’expulsion et la défense doivent avoir le même temps de parole e) Obtenir le vote secret d’une majorité simple des membres de l’association concernée lors de l’assemblée extraordinaire. Le procès-verbal de cette assemblée doit être rendu public et accessible aux membres du parti au plus tard 48 heures après la décision. La décision sera portée à une instance nationale selon l’article 13.4.1		
	Proposition 6.8. Suspension et expulsion des député-es [Ajout:] 13.4 Suspension et expulsion des député-es 13.4.1 Le caucus peut suspendre un ou une député-e en raison de circonstances exceptionnelles. Un Conseil national ou un Congrès peut décider de mettre fin à cette suspension, ou la transformer en expulsion définitive. 13.4.2 Des membres peuvent demander l’expulsion du caucus du député ou de la députée solidaire de leur circonscription, en respectant les 3 conditions suivantes: a) Obtenir la signature de 50% des membres de la circonscription concernée b) Obtenir la signature de 300 membres du parti à l’extérieur de la circonscription concernée c) Faire adopter l’expulsion en Conseil national ou en Congrès		
6.8.1	Montarville 13.4.1, modifier Le caucus peut suspendre un ou une député-e en raison de circonstances exceptionnelles si celui-ci ou celle-ci n’est plus en mesure, physiquement ou mentalement, d’exercer ses fonctions ou si il/elle est accusé-e d’une infraction au code criminel. [...]	Nous croyons qu’il important de limiter les circonstances exceptionnelles afin d’en réduire la portée de l’interprétation et, même, la portée tout court.	Au vote.
6.8.2	Pontiac, 13.4.1 modifier Le caucus peut suspendre un ou une député-e en raison de circonstances exceptionnelles: 1. Il ou elle fait l’objet d’une enquête criminelle ; 2. Il ou elle fait l’objet d’une enquête du commissaire à l’éthique et à la déontologie ; 3. Il ou elle a commis un manquement grave aux valeurs de Québec Solidaire. Le processus de suspension doit respecter les règles élémentaires de justice procédurale. Suite à un processus équitable d’enquête mené en temps opportun, un Conseil national ou un Congrès peut décider de mettre fin à cette suspension, ou la transformer en expulsion définitive.	Afin d’éviter que cette disposition soit utilisée arbitrairement ou pour exclure une personne dissidente, il est crucial de préciser le sens des « circonstances exceptionnelles », de limiter les circonstances exceptionnelles aux cas les plus graves et de s’assurer que le processus donne l’occasion à la personne visée de se défendre. Une expulsion ou une suspension du caucus sont graves et ne doivent pas être prises à la légère. La formulation actuelle laisse trop de place à l’interprétation et pourrait mener à des abus.	Au vote.

6.8.3	Viau, 13.4.1 modifier [...] Un Conseil national ou un Congrès peut doit ensuite décider de mettre fin à cette suspension, ou la transformer en expulsion définitive.	C'est aux membres via un CN ou un CG de prendre une décision définitive. Suspendre ou exclure un-e député-e doit suivre une procédure démocratique, claire et balisée et qui respecte le droit de se défendre.	Intégrée.
6.8.4	Hochelaga-Maisonneuve, 13.4.2 remplacer entièrement Des membres peuvent demander que soit expulsée du caucus la personne députée solidaire de leur circonscription, en respectant les 3 conditions suivantes:	Reformulation afin de clarifier le propos	Intégrée.
6.8.5	Hochelaga-Maisonneuve, 13.4.2 ajouter alinéa (après a) faire adopter en assemblée générale de circonscription une résolution pour enclencher un processus d'expulsion du caucus . Si celle-ci est adoptée, le reste du processus se met en branle.	Cet amendement vient expliquer comment déclencher le processus d'expulsion du caucus par les membres. Cela vient mettre un frein aux demandes futiles ou filibustière de destitution émanant des membres.	Au vote.
6.8.6	Hochelaga-Maisonneuve, 13.4.2 ajouter alinéa Le comité de coordination local doit transmettre l'information sur la démarche d'expulsion du caucus aux membres de l'association.	Si des membres désirent lancer un processus d'expulsion, ces membres doivent avoir un moyen de communiquer avec les autres membres de l'association. Cet amendement vient baliser les moyens de communications à la disposition des membres. Il vient aussi protéger les données des membres puisqu'il donne la responsabilité au CoCo de communiquer l'information du processus de destitution.	Au vote.
6.8.7	Viau, 13.4.1 ajouter Le caucus doit motiver sa décision par écrit et la rendre publique et accessible aux membres du parti le jour même de la suspension ou de l'expulsion. La procédure suivante sera mise en application : a) Le CCN convoque, selon les statuts, un CN extraordinaire, ou un CG spécial si plus d'un membre du caucus est concerné, dans les dix jours qui suivent la publication de l'avis de suspension ou de l'expulsion; b) La présentation de la motion de suspension ou d'expulsion et la défense doivent avoir le même temps de parole; c) La suspension ou l'expulsion doit être adoptée à la majorité simple, par un vote secret. d) Le procès-verbal de cette instance doit être rendu public au plus tard 48 heures après la décision.	C'est aux membres via un CN ou un CG de prendre une décision définitive. Suspendre ou exclure un-e député-e doit suivre une procédure démocratique, claire et balisée et qui respecte le droit de se défendre.	Au vote.
6.8.8	Viau, 13.4.2 remplacer entièrement Des membres peuvent demander l'expulsion du caucus du député ou de la députée solidaire de leur circonscription, en respectant les conditions suivantes : a) Motiver et expliquer par écrit cette demande qui doit être rendue publique et accessible aux membres de l'association et du parti au moins 30 jours avant le déclenchement de la procédure d'expulsion ou de suspension et de la tenue de l'assemblée extraordinaire; b) Obtenir la signature de 10% des membres en règles de l'association; c) Convoquer une assemblée générale extraordinaire de l'association; d) La présentation de la motion de suspension ou d'expulsion et la défense doivent avoir le même temps de parole e) Obtenir le vote secret d'une majorité simple des membres de l'association concernée lors de l'assemblée extraordinaire. Le procès-verbal de cette		Au vote. Option B.

	assemblée doit être rendu public et accessible aux membres du parti au plus tard 48 heures après la décision. La décision sera portée à une instance nationale selon l'article 13.4.1		
	Proposition synthèse 6.9. Mandat de la Commission politique [««] 17.2 La commission politique (CP) [Ajout:]et ses commissions thématiques (CT) [Ajout:] 17.2.1 Mandats Les mandats de la Commission politique et de ses commissions thématiques sont les suivants: a) s'assurer que les valeurs contenues dans la Déclaration de principes traversent l'ensemble des orientations politiques du parti et veiller à ce que les positions contenues dans le programme et les plateformes électorales sont traduites adéquatement dans les prises de position, les politiques et les activités du parti, de même que dans la formation relative à ces positions; b) soumettre des propositions aux instances concernées pour élaborer et mettre à jour le programme; c) élaborer la plateforme électorale en collaboration avec le CCN et le comité électoral et la soumettre aux instances concernées; d) développer dans les instances et chez les membres une compréhension et une vision communes des enjeux et des engagements du parti en outillant les membres et les instances relativement au contenu du programme, des plateformes électorales et de leur mise en œuvre au sein d'un gouvernement, notamment par la production de documents et l'organisation d'activités de réflexion et de formation, sous la coordination des personnes élues concernées au CCN. e) faire rapport annuellement au Conseil national sur ses activités et sur l'utilisation de ses ressources, par l'intermédiaire de la personne responsable aux orientations (RAO) au sein du CCN. (6.9.10)		
	Proposition 6.9. Mandat de la Commission politique 17.2 La commission politique (CP) [Ajout:]et ses commissions thématiques (CT) [Ajout:] 17.2.1 Mandats Les mandats de la Commission politique et de ses commissions thématiques sont les suivants: a) s'assurer que les valeurs contenues dans la Déclaration de principes traversent l'ensemble des orientations politiques du parti et veiller à ce que les positions contenues dans le programme et les plateformes électorales sont traduites adéquatement dans les prises de position, les politiques et les activités du parti, de même que dans la formation relative à ces positions; b) soumettre des propositions aux instances concernées pour élaborer et mettre à jour le programme; c) élaborer la plateforme électorale en collaboration avec le CCN et le comité électoral et la soumettre aux instances concernées; d) développer dans les instances et chez les membres une compréhension et une vision communes des enjeux et des engagements du parti en outillant les membres et les instances relativement au contenu du programme, des plateformes électorales et de leur mise en œuvre au sein d'un gouvernement, notamment par la production de documents et l'organisation d'activités de réflexion et de formation, sous la coordination des personnes élues concernées au CCN.		
6.9.1	Montarville, a) modifier [...] veiller à ce que les positions contenues dans le programme et les plateformes électorales sont soient traduites adéquatement dans les prises de position [...]	Simple coquille à corriger	Intégrée.
6.9.2	Viau, a) modifier [...] veiller à ce que les positions contenues dans le programme et les plateformes électorales sont traduites adéquatement dans les prises de position de l'équipe parlementaire, des porte-paroles nationaux et nommés, du CCN et de la permanence, les politiques et les activités du parti, de même que dans la formation relative à ces positions;		Au vote.

6.9.3	Viau, b) modifier soumettre des propositions aux Conseils nationaux et aux Congrès instances concernées pour élaborer et mettre à jour le programme;		Non recevable. La mise à jour du programme relève du Congrès.
6.9.4	Sainte-Marie-Saint-Jacques, c) remplacer entièrement collaborer avec le comité électoral pour l'élaboration de la plateforme électorale.	Le libellé actuel crée des conflits de légitimité / il faut également tenir compte des ressources réelles des CT	Au vote.
6.9.5	Sainte-Marie-Saint-Jacques, d) ajouter à la fin élaborer des documents explicatifs et servir de ressource conseil pour les activités de formation du parti.	Phrase longue et confuse: on introduit une sorte de statut hybride pour la commission pour qu'elle organise de la formation en plus de son mandat, alors qu'elle a déjà beaucoup de travail.	Au vote.
6.9.6	Commission politique, d) modifier [...] notamment par la production de documents et l'organisation d'activités de réflexion et de formation, sous la coordination des en collaboration avec les personnes élues concernées au CCN.	L'expression « sous la coordination des » nous semble sous-entendre une relation hiérarchique entre les membres du CCN concernés et la commission politique. Nous préférons le langage de la collaboration dans un esprit d'horizontalité des structures.	Au vote.
6.9.7	Viau, d) ajouter à la fin sous la coordination des cycles de formation aux membres.		Irrecevable. La proposition n'est pas claire.
6.9.8	Viau, ajouter alinéa La personne responsable à la formation aide la CP dans l'organisation des cycles de formation aux membres.		Non recevable. Déjà prévu par les statuts.
6.9.9	Commission politique, ajouter alinéa (après a) s'assurer, dans ses travaux, de couvrir l'ensemble des domaines de gouvernement;	Les thématiques déterminées par le conseil national (14 présentement) ne couvrent pas tous les domaines dont un gouvernement solidaire va devoir s'occuper (surtout après l'indépendance). Certains sujets concernent deux ou plusieurs commission thématiques, d'autres tombent dans les mailles du filet, certaines ont été mises de côté faute de temps ou de ressources. La CP devrait trouver des moyens de traiter ces questions. Ce qui devrait être possible maintenant que la première version complète du programme a été adoptée.	Au vote.
6.9.10	Commission politique, ajouter alinéa faire rapport annuellement au Conseil national sur ses activités et sur l'utilisation de ses ressources, par l'intermédiaire de la personne responsable aux orientations (RAO) au sein du CCN	Étant donné que la commission politique est structurée et élue par le conseil national, nous estimons essentiel que cette instance reçoive un rapport des activités de la CP au moins une fois par année. D'autres rapports de cette nature sont mentionnés dans les statuts, notamment pour le CCN, l'Assemblée parlementaire et les comités permanents. La commission politique ne devrait pas faire exception.	Intégrée.
6.9.11	Saint-Henri-Sainte-Anne, ajouter alinéa Accorder à la commission politique et à ses comités thématiques les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de ses mandats.		Non recevable. Relève de l'élaboration des budgets sous la responsabilité du comité exécutif.

	Proposition 6.10. Composition de la Commission politique [««] [Ajout:]17.2.2 Composition de la Commission politique La CP est composée de la personne responsable aux orientations au comité de coordination national, des personnes responsables de CT et d’une représentante de la Commission nationale des femmes (CNF).		
	Proposition 6.11. Commissions thématiques [««] [Ajout:]17.2.3 Commissions thématiques a) Les CT sont des commissions consultatives créées par le Conseil national pour soutenir le travail de la CP et collaborer avec l’aile parlementaire. b) La personne responsable de chaque CT est désignée par le Conseil national, en respectant la parité telle que définie à l’article 5.1. Sont exclues du calcul de la parité la représentante de la CNF ainsi que la personne responsable aux orientations. c) Le mandat de chaque personne responsable de CT est de deux ans. d) La personne responsable d’une CT coordonne celle-ci selon les règles établies par la CP. e) Trois (3) absences consécutives non motivées aux réunions de la CP sont considérées comme une démission. f) Si la personne responsable d’une CT n’a exercé aucune activité de coordination depuis six mois, la CP peut inviter cette personne à démissionner. g) En cas de démission d’une personne responsable de CT en cours de mandat, la CP évalue la pertinence de nommer une personne par intérim et, le cas échéant, demande au CCN de combler le poste vacant par une personne qu’elle aura proposée. Celle-ci agira par intérim jusqu’au prochain Conseil national.		
6.11.1	Montarville, a) modifier Les CT sont des commissions consultatives créées par le Conseil national pour soutenir le travail de la CP et collaborer avec l’aile parlementaire ainsi qu’avec les réseaux militants et/ou collectifs et/ou autres regroupement en lien avec leur thématique	Il nous apparaît important de créer des ponts de communication entre les différents regroupements au sein du parti lorsque ceux-ci partagent des intérêts et connaissances sur une thématique particulière. Cela permettrait d’enrichir le débat et les connaissances et d’instaurer une certaine cohérence autour du message	Au vote.
6.11.2	Hochelaga-Maisonneuve, f) modifier Si la personne responsable d’une CT n’a exercé aucune activité de coordination depuis six mois, la CP peut inviter cette personne à démissionner elle est considérée comme démissionnaire sauf en période électorale.	Certaines personnes ayant tendance à s’accrocher à leurs postes électifs malgré leurs non-légitimité et le fait qu’on leur ait fortement suggéré de démissionner. Il serait pertinent de prévoir une formule bâton afin de de tasser les boulets qui trainent au sommet de certaines commissions. En contrepartie, nous comprenons que l’implication dans une campagne électorale puisse faire en sorte qu’un coordonnateur ne puisse s’impliquer dans la coordination d’une commission.	Au vote.
6.11.3	Commission politique, f) ajouter et g) modifier f) Ajouter à la fin “si nécessaire la CP peut saisir le CN d’une demande de révocation de cette personne.” g) En cas de démission ou de révocation d’une personne responsable de CT en cours de mandat, la CP évalue la pertinence de nommer une personne par intérim et, le cas échéant, demande au CCN de combler le poste vacant par une personne qu’elle aura proposée. Celle-ci agira par intérim jusqu’au prochain Conseil national.	Les personnes membres de la commission politique étant élues par le conseil national, l’ultime recours dans une situation où une de ces personnes n’accomplirait pas les tâches minimales liées à sa fonction devrait être d’en appeler au CN afin qu’il révoque son mandat. Nous souhaitons bien entendu ne pas avoir à en arriver à une telle extrémité, mais les statuts sont là justement pour clarifier les règles de fonctionnement lorsque nous faisons face à une situation difficile. Par soucis de concordance, si cet amendement est retenu, il faudra aussi ajouter à l’alinéa h) les mots « ou de révocation » après « en cas de démission ».	Au vote.
6.11.4	Hochelaga-Maisonneuve, ajouter alinéa Accorder à la commission politique et à ses comités thématiques les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation de leurs mandats.	Il est difficile pour les bénévoles des commissions d’effectuer leurs mandats. La présence de ressources humaines et financière les aiderait grandement à venir à bout de leurs tâches	Non recevable. Relève du comité exécutif.

	Proposition 6.12. Modalités de fonctionnement de la Commission politique [««] [Ajout:]17.2.4 Modalités de fonctionnement a) La CP produit et met à jour un guide de fonctionnement de la CP et des CT. b) Les processus de collaboration de la CP et de ses CT avec le CCN, la CNF, le comité électoral, l'aile parlementaire ou toute autre instance du parti sont régis par des protocoles et des politiques adoptés par les instances concernées ou en CN.		
6.12.1	Saint-Henri-Sainte-Anne, ajouter alinéas 1. La CP donne accès aux protocoles et aux guides de fonctionnement de la CP et des CT à des toutes les personnes membres de QS. 2. Tous les protocoles et les guides de fonctionnement de la CP et des CT doivent être adoptés en CN ou en congrès.		Au vote.
	Proposition 6.13 [««] 19. La modification des statuts 19.1 Les présents statuts peuvent être modifiés par le Congrès, aux deux tiers (2/3) des voix des personnes déléguées. Le parti a l'obligation de faire une diffusion officielle aux membres du contenu des modifications proposées au moins trente (30) jours à l'avance. De façon transitoire, les articles 11 (à l'exception de 11.1.3, 11.2.7, 11.3.1, 11.3.2, 11.3.5) et 17.2 (à l'exception de la partie portant sur la parité) qui n'ont pas été revus avant l'adoption des statuts permanents, pourront être modifiés, lors d'une première révision, par un vote de 50% + 1 des personnes déléguées.		
6.13.1	Hochelaga-Maisonneuve, refuser de biffer De façon transitoire, les articles 11 (à l'exception de 11.1.3, 11.2.7, 11.3.1, 11.3.2, 11.3.5) et 17.2 (à l'exception de la partie portant sur la parité) qui n'ont pas été revus avant l'adoption des statuts permanents, pourront être modifiés, lors d'une première révision, par un vote de 50% + 1 des personnes déléguées.	il n'y a jamais eu de réflexion de fond sur la question de cette instance intermédiaire qu'est le Conseil national. Il n'y a pas de raison de ne pas approfondir cette question avec la flexibilité du 50 % + 1 comme on l'a fait pour le reste des statuts. C'est d'autant plus important alors qu'on veut limiter le nombre de congrès (aux 2 ans), ce qui n'était pas le cas aux débuts du parti, de s'assurer que le CN soit une instance solide répondant aux besoins de la vie démocratique du parti, et non un fourre-tout parfois fin de semaine d'ateliers consultatifs, comme ce fut plusieurs fois le cas, et où parfois on ne présente même pas les rapports prévus aux statuts, comme c'est aussi arrivé...	Au vote.
	6.14 Nouvelles propositions - Bloc 6 [««]		
6.14.1	Sainte-Marie-Saint-Jacques, Marie-Victorin, Mont-Royal-Outremont, Montréal, Prévost, Laval, nouvelle proposition Création de la Commission nationale autochtone (CNA) Que la section 17.2 soit insérée dans les Statuts, Article 17 : 17.2 La Commission nationale autochtone (CNA) 1. Composition : Toute personne autochtone membre de Québec solidaire peut être membre de la CNA. Mandat : Définir les structures de la Commission; se prononcer sur le programme et sur toute question dans une perspective intersectionnelle, à tous les niveaux;		Non recevable dans le cadre du présent congrès. Cette question a été référée au comité de révision des statuts pour le Congrès de 2021.

	fournir une voix pour les personnes autochtones au sein de QS, et du leadership pour le travail de développer des relations de nation à nation entre QS et les communautés et peuples autochtones; soutenir l'implication des femmes autochtones; convoquer si elle le juge utile, une conférence nationale des Autochtones pour traiter de toute question qu'elle juge pertinente.		
6.14.2	Mont-Royal-Outremont, Prévost, nouvelle proposition Comité de coordination national (CCN) Article 12 12.2 Composition du Comité de coordination national (CCN) : rôles et fonctions Le Comité de coordination national est composé de quinze (15) personnes, dont au moins huit (8) femmes La ou le responsable de la Commission nationale autochtone et élu.e par la CNA à tous les deux ans 12.2.10 Responsable de la Commission nationale autochtone La personne est responsable de convoquer et d'animer la Commission nationale autochtone ; elle coordonne la réalisation des mandats de la Commission ; sur la base des orientations prises par la Commission nationale autochtone, elle conseille les porte-parole et le Comité de coordination national sur les enjeux spécifiques à la CNA et toute autre question dans une perspective intersectionnelle, et ce, à tous les niveaux.	Une CNA prévoit voix et vote aux membres autochtones, et un budget réaliste pour le travail de QS dans les domaines des rapports nation à nation - Conformément aux statuts de QS et à la commission des femmes (CNF), la CNA aurait un siège au sein du CCN avec voix et vote, ainsi qu'un budget tenant compte des exigences importantes de son travail. Pour assurer des relations de nation à nation sur un vaste territoire (déplacements des personnes autochtones et des dirigeant.e.s de QS) et faciliter le travail dans plusieurs langues, des budgets réalistes et une représentation dans les groupes de travail doivent faire partie du cadre politique voté au Congrès.	Non recevable dans le cadre du présent congrès. Cette question a été référée au comité de révision des statuts pour le Congrès de 2021.
6.14.3	Jean-Talon, nouvelle proposition 12.2.3 Porte-parole extraparlamentaire La personne désignée comme porte-parole extraparlamentaire serait chargée de faire le lien entre les porte-parole et membres des Associations, et l'aile parlementaire.	Créer le poste de Porte-parole extraparlamentaire permettrait d'établir un lien entre les porte-parole et membres des Associations, et l'aile parlementaire, de mieux informer l'aile parlementaire des enjeux touchant une circonscription et de réduire la charge de travail qui incombe à la Présidence.	Non recevable dans le cadre du présent congrès.
6.14.4	Jean-Talon, nouvelle proposition Lors des instances nationales, les interventions aux micros portant sur une proposition polarisée entre deux ou trois options clairement identifiées seront accordées, à tour de rôle, aux micros identifiés à chacune des options, avec une alternance femme-homme à chacun des micros. Le micro pour les personnes non-genrées et à mobilité réduite conservant leur vocation, avec une alternance entre les deux ou trois options.	Cette façon de procéder aurait le mérite d'accorder un poids égal à chacune des options discutées et de favoriser des débats plus équilibrés.	Non recevable. Relève de l'organisationnel et non des statuts. Relève du code de procédures.
6.14.5	Jean-Talon, nouvelle proposition Lors des instances nationales, les interventions aux micros seront accordées en priorité aux délégué.e.s des associations, puis aux observateurs, seulement si le temps et l'assemblée le permet.	Cette façon de procéder respecterait davantage le rôle que doivent pouvoir jouer les délégué.e.s des Associations lors des instances nationales, de même que celui de l'observateur qui est principalement d'observer.	Non recevable. Va à l'encontre des statuts.

	7. MOTION D'URGENCE [««]		
7.01	Ste-Marie-St-Jacques Laurier Dorion, Mercier, Montarville, Montréal, Maurice-Richard Il est proposé a) que la campagne Ultimatum 2020 soit réorientée, en conformité avec les exigences de la nouvelle conjoncture, pour mettre l'accent sur les grandes priorités du plan de transition de Québec solidaire ainsi que pour soutenir, étendre et approfondir la mobilisation actuelle, b) que l'orientation de la campagne Ultimatum 2020, ainsi que les éléments prioritaires du plan de transition de Québec solidaire, soient discutés et adoptés démocratiquement lors du congrès du 15,16,17 novembre 2019	Attendu -que le gouvernement de la CAQ organise cet automne des tournées de ministres ainsi que des consultations limitées en vue de présenter à l'assemblée nationale dès janvier 2020 un soi-disant plan d'action environnemental intitulé Plan électrification changement climatique (PECC), - que ce plan d'orientation néolibérale, que le gouvernement caquiste entend promouvoir en partenariat avec la fédération des chambres de commerce, maintiendra l'exploitation et le transport des hydrocarbures en sol québécois et confirmera l'orientation pro entreprise privé de ce gouvernement, que le mouvement écologiste québécois est en très forte mobilisation depuis l'automne 2018 et que plusieurs de organisations proposent des plans de transition (New Deal Vert, Le Pacte pour la transition, la Déclaration d'urgence climatique, etc..) Montarville: Nous croyons qu'il importe d'actualiser la campagne 2020 durant le prochain Congrès car après, il sera trop tard étant donné le plan de transition à être publié par la CAQ dès janvier prochain. La question est de plus en plus centrale sur la scène politique au Québec, les manifestations du 27 septembre ont démontré à quel point les citoyen.nes se préoccupent de l'enjeu. Bref, en plus des actions déjà proposées, il nous apparaît important d'amener nous-mêmes des alternatives, de faire valoir notre vision propre et de mettre en valeur les axes principaux de notre plan de transition lesquels sont cohérents avec les positions votées dans notre programme, voire en appeler à la convergence et l'unification des différents mouvements de lutte environnementaux et d'amener même la perspective de tenir des états généraux sur la question environnementale.	Cette proposition d'urgence est référée par le comité synthèse au CCN pour traitement à l'ordre du jour. a) au vote; b) non recevable. La proposition ne contient aucun élément à discuter.